

# Assemblée de la Commission communautaire française

## Session 2003-2004

Séance du vendredi 30 janvier 2004

## Compte rendu intégral

### Sommaire

	Pages
<i>Dépôt de projets de décret</i> . . . . .	3
<i>Dépôt d'une proposition de règlement</i> . . . . .	3
<i>Dépôt d'une proposition de décret</i> . . . . .	3
<i>Dépôt de propositions de résolution</i> . . . . .	3
<i>Questions écrites</i> . . . . .	3
<i>Règlement — Approbation de la tutelle</i> . . . . .	3
<i>Arrêtés de réallocations</i> . . . . .	3
<i>Notification</i> . . . . .	4
<i>Composition de l'Assemblée</i> . . . . .	4
<i>Composition des commissions</i> . . . . .	4
<i>Approbation de l'ordre du jour</i> . . . . .	4
<i>Prises en considération</i> . . . . .	4
<i>Projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées</i> . . . . .	4
Discussion générale . . . . .	4
(Mme Isabelle Molenberg, rapporteuse, Mme Dominique Braeckmans et M. Willem Draps, membre du Collège)	
Examen des articles . . . . .	6

*Interpellations*

- de M. Michel Lemaire (malaise du personnel relevant de leur autorité) à M. Éric Tomas, ministre-président du Collège et à M. Daniel Ducarme, membre du Collège) . . . . . 7  
 (Orateurs : MM. Michel Lemaire, Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani, Éric Tomas, ministre-président du Collège, Daniel Ducarme, membre du Collège, Denis Grimberghs, Mme Anne-Françoise Theunissen)
- de M. Denis Grimberghs (mise en œuvre des décisions communiquées la suite de la réunion conjointe du gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire française) à M. Éric Tomas, ministre-président du Collège . . . . . 14  
 (Orateurs : MM. Denis Grimberghs, Serge de Patoul, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Éric Tomas, ministre-président du Collège)
- de Mme Marie-Jeanne Riquet (menace que représente l'assurance-dépendance flamande pour les maisons de repos agréées par la Commission communautaire française) à MM. Didier Gosuin et Alain Hutchinson, membre du Collège 19  
 (Orateurs : Mmes Marie-Jeanne Riquet, Dominique Braeckman, MM. Denis Grimberghs, Alain Hutchinson, membre du Collège)
- de M. Denis Grimberghs (mise en œuvre du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration des personnes handicapées) à M. Willem Draps, membre du Collège . . . . . 22  
 (Orateurs : M. Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman, M. Willem Draps, membre du Collège)

*Question orale*

- de M. Serge de Patoul (l'avenir du musée d'Art spontané) et réponse de M. Alain Hutchinson, membre du Collège, au nom de M. Didier Gosuin, membre du Collège . . . . . 28

*Vote nominatif*

- sur le projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées . . . . . 29

La séance est ouverte à 9 h 10.

Mme Geuten et M. Michel, secrétaires, prennent place au Bureau.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSÉS

**Mme la Présidente.** — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Marc Cools, Paul Galand, François Roelants du Vivier, en mission à l'étranger, Mmes Margueritte Bastien et Magda De Galan, pour raison de santé.

## PROJETS DE DÉCRET

### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — Le Collège a déposé sur le Bureau :

— un projet de décret relatif aux subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, l'aménagement, l'équipement, l'extension et l'ameublement de certains centres, services, maisons, organismes ou initiatives d'habitations protégées relevant de la politique de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé [doc. 127 (2003-2004) n° 1].

— un projet de décret relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales; préguardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, services d'accueil spécialisé, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces bâtiments [doc. 129 (2003-2004) n° 2].

Ces projets vous ont été transmis et sont adressés aux commissions compétentes.

— un projet de décret de la Commission communautaire française modifiant le décret de la Commission communautaire française du 16 juillet 1994 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de planning familial [doc. 130 (2003-2004) n° 1].

— un projet de décret de la Commission communautaire française modifiant le décret de la Commission communautaire française du 7 novembre 1997 fixant les règles d'agrément et d'octroi des subventions aux centres d'action sociale globale [doc. 131 (2003-2004) n° 1].

Ces projets vous seront communiqués et envoyés aux commissions compétentes.

## PROPOSITION DE RÈGLEMENT

### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — Mme Dominique Braeckman et M. Fouad Lahssaini ont déposé une proposition de règlement élar-

gissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent [doc. 128 (2003-2004) n° 1].

## PROPOSITION DE DÉCRET

### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — M. Serge de Patoul a déposé une proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement [doc. 133 (2003-2004) n° 1].

## PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

### *Dépôt*

**Mme la Présidente.** — MM. Serge de Patoul et Mahfouh Romdhani ont déposé une proposition de résolution visant à augmenter le nombre de travailleurs handicapés dans le secteur public par la modification des conditions d'application de la prime d'insertion [doc. 132 (2003-2004) n° 1].

Mmes Caroline Persoons et Magda De Galan ont déposé une proposition de résolution, relative à l'autisme [doc. 134 (2003-2004) n° 1].

Ces documents vous ont été distribués.

Il sera statué sur le sort de ces propositions de décret, règlement et résolution au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

## QUESTIONS ÉCRITES

**Mme la Présidente.** — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par M. Serge de Patoul à M. Éric Tomas, ministre-président du Collège.

## RÈGLEMENT

### *Approbation de la tutelle*

**Mme la Présidente.** — Par lettre du 18 décembre 2003, Mme Françoise Dupuis, ministre de tutelle de la Commission communautaire française, a informé l'Assemblée que les règlements adoptés le 5 décembre 2003 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française, ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003 et contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire, sont approuvés.

## ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

**Mme la Présidente.** — Par courrier du 12 décembre 2003 et du 7 janvier 2004, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en

exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 32 arrêtés de membres du Collège.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis et annexés aux comptes rendus des débats.

## NOTIFICATION

**Mme la Présidente.** — L'Assemblée a reçu notification des arrêtés récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

## COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

**Mme la Présidente.** — Par courrier du 14 janvier 2004, M. Serge de Patoul, président du groupe MR, m'informe que M. Stéphane de Lobkowicz ne fait plus partie de ce groupe. En conséquence, il siègera dorénavant en tant qu'indépendant.

Par un courrier cosigné, conformément au règlement, je suis informée que Mme Amina Derbaki Sbaï siègera dorénavant en tant que membre du groupe PS.

Il est pris acte de ces modifications.

## COMPOSITION DES COMMISSIONS

**Mme la Présidente.** — Par courrier du 29 janvier 2004, M. Serge de Patoul, président du groupe MR, m'informe que Mme Amina Derbaki Sbaï est remplacée à la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire par Mme Isabelle Molenberg en tant que membre effective et M. Stéphane de Lobkowicz est remplacé par M. Philippe van Cranem en tant que membre suppléant.

Pour la commission de la Santé, M. Stéphane de Lobkowicz est remplacé par Mme Françoise Bertiaux en tant que membre effective.

Pour la commission des Affaires sociales, Mme Amina Derbaki Sbaï est remplacée par M. Serge de Patoul en tant que membre suppléant.

La liste mise à jour des membres effectifs et suppléants des commissions et du comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes vous sera communiquée ultérieurement.

## ORDRE DU JOUR

### *Approbation*

**Mme la Présidente.** — Au cours de sa réunion du 23 janvier 2004, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 30 janvier.

La question orale de M. Paul Galand à M. Didier Gosuin concernant le suicide en région bruxelloise suite à l'étude de l'Observatoire de la Santé est retirée de l'ordre du jour à la demande de l'auteur en mission à l'étranger.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

## PROPOSITIONS DE DÉCRET, DE RÈGLEMENT, DE RÉOLUTION

### *Prises en considération*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de règlement élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Fouad Lahssaini.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

La proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

Nous passons maintenant à la prise en considération de la proposition de résolution visant à augmenter le nombre de travailleurs handicapés dans le secteur public par la modification des conditions d'applications de la prime d'insertion, déposée par MM. Serge de Patoul et Mahfoudh Romdhani.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

La proposition est envoyée à la commission des Affaires sociales.

Nous continuons avec la prise en considération de la proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement, déposée par M. Serge de Patoul.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

La proposition est envoyée à la commission des Affaires sociales.

Nous terminons maintenant avec la prise en considération de la proposition de résolution relative à l'autisme, déposée par Mmes Caroline Persoons et Magda De Galan.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

La proposition est envoyée aux commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé.

## PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 MARS 1999 RELATIF À L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSON- NES HANDICAPÉES

### *Discussion générale*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Molenberg, rapporteuse.

**Mme Isabelle Molenberg,** rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, la commission des Affaires sociales, en ses réunions des 5 novembre et 3 décembre 2003, a examiné le projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Dans son exposé introductif, M. Willem Draps, membre du Collège, chargé de la politique des personnes handicapées, précise que ce projet de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des person-

nes handicapées a pour objectif d'habiliter le Collège de la Commission communautaire française à développer les mesures incitatives à l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

En effet, l'intégration de la personne handicapée dans la société ne peut se limiter à une intégration sociale, mais passe aussi par un accès à un emploi et par son intégration dans la vie professionnelle. Avoir un emploi est essentiel: il procure un revenu, valorise l'individu, contribue à son autonomie, assure des contacts sociaux et permet de mieux structurer sa vie quotidienne.

Le projet de décret vise à diversifier les incitants à l'emploi des personnes handicapées en adaptant ces incitants à l'évolution de la demande et des contraintes actuelles du marché de l'emploi.

En effet, dans les dispositions actuelles, le Collège ne peut prendre que cinq mesures en vue de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées, à savoir:

1. le contrat d'adaptation professionnelle;
2. la prime d'insertion;
3. la prime d'installation;
4. l'intervention dans les frais d'adaptation du poste de travail;
5. la mise au travail dans une entreprise de travail adapté (ETA).

Ce décret de 1999 eut le mérite d'instaurer une approche nouvelle de la personne handicapée, mettant davantage l'accent sur les aptitudes et non sur les handicaps.

Cependant, le marché de l'emploi évolue sans cesse et les mesures du décret du 4 mars 1999 ne suffisent plus à offrir une réelle solution d'intégration.

Dès lors, l'adoption de ce projet aujourd'hui proposerait d'introduire trois nouvelles mesures d'intégration:

1. La première mesure concerne un stage de découverte. Lorsque la personne handicapée souhaite se réorienter professionnellement, il lui sera permis de découvrir un nouveau métier en s'inscrivant à un stage. Pendant la durée de son stage, la personne handicapée n'est pas rémunérée et l'employeur n'est pas indemnisé. Le seul coût à charge des pouvoirs publics sera le coût de l'assurance spécifique requise en l'espèce.

2. La deuxième mesure concernera un système de tutorat. Dans ce système, lorsque la personne handicapée est « parrainée » par une entreprise, l'écologie ou la formation de son métier sera pris en charge par un moniteur épaulé directement par un collègue « tuteur ».

3. La dernière mesure proposée sera relative à une prime d'intégration.

Il s'agit d'une intervention visant à favoriser l'intégration d'un travailleur handicapé chez un employeur par la sensibilisation et la formation du personnel d'encadrement.

Ces nouvelles mesures ne sont en définitive qu'une première étape.

Il est prévu que des réunions spécifiques avec la participation de l'ensemble des acteurs du secteur soient organisées à l'initiative du membre du Collège afin d'envisager des mesures complémentaires à celles qui viennent d'être présentées.

Dans le cadre de la discussion générale, Mme Anne-Sylvie Mouzon a fait observer que le projet de décret est en tous points identiques à l'avant-projet de décret soumis pour avis au Conseil d'État. Or, celui-ci a critiqué radicalement cet avant-projet en raison de l'étendue de l'habitation qu'il donne au Collège.

Il conviendrait, selon elle, d'insérer dans le décret non pas la totalité de ce que le membre du Collège prévoit de régler par arrêté mais en tout cas les grandes lignes. Ainsi, rencontrant les observations du Conseil d'État, le membre du Collège précisera l'habilitation que le législateur donnerait au pouvoir exécutif en cette matière.

De la même manière, elle pense que le décret ne suit pas l'avis du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

Pour ma part, j'ai eu l'occasion de rappeler que le Conseil d'État faisait déjà la même remarque en 1999 en ce qui concerne l'habilitation, ce qui n'a pas empêché l'Assemblée d'adopter le projet de décret initial.

J'ai également souligné la générosité du présent projet de décret susceptible d'améliorer sensiblement la situation de la personne handicapée sur le plan professionnel.

Pour le membre du Collège, les intervenants ne semblent pas faire la même lecture du texte. Il a souligné toutefois une erreur matérielle dans le document parlementaire imprimé par les services concernant l'avis du Conseil consultatif.

Il a expliqué également en quoi l'avis n'avait pas été suivi en ce qui concerne la section du Conseil consultatif qui envisageait de donner une habilitation encore plus importante.

Pour le surplus, M. Draps a renvoyé aux travaux préparatoires du décret de 1999, pour ce qui est du libellé actuel de l'habilitation donnée par l'article 26 du même décret.

M. Grimberghs a demandé des éclaircissements quant aux conséquences budgétaires de l'adoption du décret. L'octroi au Collège d'une habilitation fort large peut se faire sans avoir appliqué préalablement et correctement les dispositions adoptées en 1999.

M. Grimberghs a proposé de définir préalablement les étapes à franchir et, le cas échéant, de les ajouter à la liste figurant à l'article 26 afin de baliser le travail.

M. Draps a répondu qu'il n'avait d'autre intention que d'aligner le secteur de l'intégration professionnelle sur celui de l'intégration sociale. Il a souligné que l'habilitation qui figure à l'article 24 du décret de 1999 est le résultat d'un amendement déposé par son prédécesseur d'alors, à savoir M. Charles Picqué.

En réponse aux interrogations de M. Grimberghs, le membre du Collège a précisé que, au sein du Conseil consultatif bruxellois, un groupe de travail a tracé les orientations que le membre du Collège reprendrait dans un arrêté qu'il prendrait à la suite de l'adoption du décret de ce jour.

Le membre du Collège s'est voulu rassurant concernant l'habilitation qu'il sollicite, destinée à concrétiser les résultats de ce groupe de travail. Quant aux moyens budgétaires disponibles, le membre du Collège concède le caractère « excessivement généreux » du décret de 1999. Il estime que, dans une très large mesure, le décret de 1999 a fait ses preuves et apporté une nette amélioration pour nombre de personnes handicapées. En quatre ans, le budget de ce secteur a augmenté de 50 % à Bruxelles. Dans le budget global de la Commission communautaire française on est passé de 28 à 33 % de l'ensemble des dépenses.

Les mesures actuelles pour l'intégration professionnelle, ne requièrent que 1,36 % du budget « personnes handicapées ».

M. Lahssaini a considéré ne pas pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

Il a demandé qu'au préalable soient détaillées les mesures d'application déjà mises en œuvre sur base du décret de 1999.

Lors de la deuxième réunion de la Commission, M. Draps a présenté un amendement à l'article 4 du projet de décret, qui tend à modifier l'article 26 du décret de 1999.

L'amendement propose d'insérer un 6<sup>o</sup>, un 7<sup>o</sup> et un 8<sup>o</sup> dans le texte de l'article 26 afin d'indiquer, tout d'abord, que l'on accorde «à la personne handicapée «un stage de découverte d'un métier»; c'est le 6<sup>o</sup>.

Au 7<sup>o</sup>, «d'accorder une «prime de tutorat» à un employeur au moment de l'engagement du travailleur handicapé ou lors de la reprise du travail de celui-ci après une période d'inactivité provoquée par un accident ou une maladie ayant entraîné une aggravation voir l'apparition d'une déficience».

Le 8<sup>o</sup> permet «d'accorder aux employeurs d'autres aides à l'emploi nécessaires à l'intégration professionnelle des personnes handicapées».

Mme Dominique Braeckman a estimé que la remarque négative faite par le Conseil d'État à l'endroit de l'habilitation fort large à donner au Collège n'était pas vraiment rencontrée par cet amendement.

Mme Mouzon a eu l'occasion de dire qu'elle ne partageait pas l'avis de Mme Braeckman. Elle a donné son interprétation de l'amendement.

M. Grimberghs, compte tenu de l'ampleur des besoins, a estimé que des priorités étaient à respecter; il a reconnu que le membre du Collège avait hérité d'une situation dans laquelle le décret de 1999 avait été particulièrement difficile à appliquer.

À la suite de l'ensemble de ces débats, le projet de décret a été adopté par la Commission par sept voix pour et deux abstentions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, je désire apporter quelques réflexions.

Tout d'abord, nous sommes vraiment interpellés par cette nécessité de modifier un décret qui n'a peut-être pas encore eu l'occasion de trouver son rythme de croisière. Pour l'améliorer nous n'avons peut-être pas toutes les précisions nécessaires. Quant à l'évaluation, nous manquons aussi d'éléments qui nous permettent de dire qu'il faut modifier le décret de 1999. La réponse apportée par le ministre au sujet de la modification consiste à trouver un texte qui s'octroie un champ d'habilitation large, s'appuyant notamment sur le fait que cette remarque a déjà été formulée sur le décret de 1999. Je trouve un peu étrange de persister et signer cet octroi d'habilitation large.

Enfin dans le contexte financier actuel, cette augmentation du champ de compétence peut paraître étonnante. Nous exprimons nos craintes quant à la faisabilité financière de ce qui est avancé.

Nous n'avons pas d'autres oppositions à formuler à l'égard de ce décret; de toute façon, nous sommes toujours prêts à soutenir toute avancée significative qui concerne les personnes handicapées, pour autant qu'elle réponde à un vrai besoin, qu'elle soit conforme à la législation et qu'elle soit réalisable sans dérive financière en tenant compte de la globalité des besoins des personnes handicapées en Région bruxelloise. Or, la clarté sur ces derniers points et notamment à propos de la vue d'ensemble qui nous paraît nécessaire avant d'avancer de façon législative n'est pas suffisante. Nous ne nous prononcerons que par une abstention sur le projet qui nous est proposé aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Mme Molenberg a fait un excellent rapport des travaux.

Mme Braeckman reconnaît qu'il s'agit d'une avancée dans ce domaine précis de l'intégration professionnelle des personnes handicapées. Je n'ai strictement rien à ajouter aux bonnes paroles que j'ai entendues.

**Mme la Présidente.** — La discussion générale est close.

## EXAMEN DES ARTICLES

**Mme la Présidente.** — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret, sur la base du texte adopté par la Commission.

**Article 1<sup>er</sup>.** Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de celle-ci.

— Adopté.

## Dispositions particulières

**Art. 2.** À l'article 2, aliéna premier, du décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, les termes «à l'article 5 du présent décret» sont remplacés par les termes «à l'article 6 du présent décret».

— Adopté.

**Art. 3.** À l'article 26, 5<sup>o</sup> du même décret, les termes «sous-section 4 du chapitre III du présent décret» sont remplacés par les termes «sous-section 5 de la section 2 du chapitre III du présent décret».

— Adopté.

**Art. 4.** Dans l'article 26 du décret sont insérés les 6<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> dont le texte est rédigé comme suit :

6<sup>o</sup> d'accorder à la personne handicapée «un stage de découverte» d'un métier;

7<sup>o</sup> d'accorder une «prime de tutorat» à un employeur au moment de l'engagement du travailleur handicapé ou lors de la reprise du travail de celui-ci après une période d'inactivité provoquée par un accident ou une maladie et ayant entraîné une aggravation voire l'apparition d'une déficience;

8<sup>o</sup> d'accorder aux employeurs d'autres aides à l'emploi nécessaires à l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

— Adopté.

## Disposition finale

**Art. 5.** Le Collège fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

— Adopté.

**Mme la Présidente.** — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure prévue.

## INTERPELLATIONS

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les interpellations.

### INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET À M. DANIEL DUCARME, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVE AU MALAISE DU PERSONNEL RELEVANT DE LEUR AUTORITÉ

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, je voudrais aborder certains problèmes qui ont été évoqués par les organisations syndicales dont je salue à la tribune la présence de leurs représentants. Elles ont exprimé en front commun, à plusieurs reprises, leur malaise par rapport à la situation qu'elles vivent au quotidien. Si une partie de leurs représentants sont présents, ce n'est pas parce qu'ils sont subjugués par la qualité de l'orateur qui est à la tribune, c'est parce que — à défaut de trouver une réponse à leurs questions aux endroits adéquats, soit à l'intérieur de l'administration, dans le cadre hiérarchique, soit en négociation avec les responsables politiques dont vous êtes le coordinateur ou le patron — ils espèrent que leurs revendications qu'ils peuvent estimer légitimes pourront peut-être être entendues.

Nous voilà donc M. Tomas, appelés à la rescousse comme la mère Denis sur son balai. Comme ÉCOLO d'ailleurs. Nous sommes conscients de notre rôle mais aussi de ses limites. Je n'ai aucun doute sur la capacité de résistance des organisations syndicales, mais à un certain moment, quand ça ne va pas, c'est l'opposition qui est sollicitée. C'est son rôle démocratique habituel. Mme Theunissen et moi, nous nous sommes concertés.

Ensuite, première possibilité, un parlementaire de la majorité s'exprimera et sera la voix de son maître; soit il fera une communication émanant de sa tutelle; soit il en profitera pour glisser une peau de banane au ministre de l'autre formation. Ce qui est dans cette législature une pratique hebdomadaire, voire quotidienne, qui complique le débat. Je parle d'une manière générale et ne pensais pas susciter l'ébahissement du ministre-président.

Conscient de ce rôle, avant de céder la parole à Mme Theunissen, je voudrais exprimer, au-delà des réflexions techniques des représentants syndicaux, le sentiment de malaise, de déception et de profonde fatigue, qui est l'élément majeur ressortant des contacts que nous avons eus.

Cette situation m'étonne, M. Tomas, parce que j'avais l'impression que cette législature avait bien commencé et que M. Simonet, l'avant, avant-dernier ministre de la Fonction publique de cette législature, avait donné des raisons d'espérer. Il me semblait que les choses avaient débuté sous des auspices plus positifs que précédemment.

Sans entrer dans les détails, les reproches sont nombreux et ne sont guère dépourvus de sévérité.

Toute une série d'accords conclus en 1999 semblent n'avoir pas été respectés. Par ailleurs, il apparaît que pour les personnes qui s'étaient ingéniées à présenter et à réussir des examens devant leur ouvrir l'accès à la statutarisation, l'objectif soit tout à fait dérisoire. Des initiatives nouvelles ont été prises, mais certaines modifications de structures, inévitables dans une administration mouvante, ont, quant à elles, disparu. Dans les deux

cas de figure, il n'y a pas eu de réflexion, d'adaptation à ces modifications dans un sens ou dans un autre. Les intéressés ont donc l'impression que le Collège se moque comme Colin tampon de leurs revendications.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — On les écoute toujours avec attention.

**M. Michel Lemaire.** — Il se dit que l'on devrait peut-être suggérer au conseil de direction de faire la grève ...

**M. Marion Lemesre.** — Faire la grève, cela semble être votre politique. Car il se dit qu'il avait conçu un projet de structure des services du Collège, ce qui me semblait être une démarche intéressante et positive. Or, on me dit — mais peut-être suis-je mal informé — qu'après quinze réunions, ces projets n'ont toujours pas avancé.

Ces réunions se tiennent à une acuité d'intérêt comparable à celle que nous remarquons ici. Il ne servirait à rien d'en faire 150 et M. Romdhani pourrait en faire un rapport plus long que les 150 réunions !

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Les bancs de l'opposition ne me semblent pas être fort fournis.

**M. Michel Lemaire.** — Alors vous allez baigner dans un océan de félicité, monsieur Ducarme.

**M. Denis Grimberghs.** — Si vous demandez un vote de procédure, l'opposition sera largement gagnante. Par ailleurs, vous avez fait suffisamment de flibuste quand vous étiez dans l'opposition.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Cela m'a plutôt réussi ...

**M. Michel Lemaire.** — M. Ducarme confond le fait de réussir et la manière de réussir; c'est est là que réside son véritable problème.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Ce qui compte, c'est le résultat.

**M. Michel Lemaire.** — Cela dépend du résultat en question. S'il s'agit du vôtre, effectivement, on n'a pas fini de « tartiner » à son propos.

Il se dit que de façon générale, les réunions avec les représentants des ministres ne servent à rien, faute d'écoute — comme on peut le constater aujourd'hui —, faute d'assiduité, voire de présences.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Je suis présent !

**M. Michel Lemaire.** — Oui, mais intellectuellement, je ne sais si vous êtes présent.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — On sait que cela va être difficile ! ...

**M. Michel Lemaire.** — Il n'y a pas d'accord non plus sur les points.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Compte tenu de votre intervention, il est, pour le moment assez difficile de vous répondre.

**M. Michel Lemaire.** — On va voir ! Nous avons tout le temps pour en juger, et d'autres interviendront.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Comme amateur public, vous êtes bien lancé !

**M. Michel Lemaire.** — Vous trouvez que je suis un amateur public, M. Tomas ? Je parle ici d'accords non respectés, d'absence de statutarisation et de réflexion à propos des interventions nouvelles. Vous trouvez ces thèmes amusants, vous ? Le Conseil de direction émet des projets qui ne servent à rien et vos représentants ne viennent pas aux réunions.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Ne vous énervez pas, ce n'est pas bon pour votre santé.

**M. Michel Lemaire.** — Ce n'est pas parce que l'on s'exprime d'une certaine façon que l'on dit des choses fausses ou pas sérieuses.

Voilà plusieurs points sur lesquels vous devrez fournir des réponses. Arrangez-vous afin de savoir qui va répondre.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Je ne jette pas de peaux de bananes, moi ...

**M. Michel Lemaire.** — Plus clair que cela, tu meurs ! Répartissez-vous les tâches et c'est à vous de décider de votre façon de répondre.

Concernant le rendement du troisième ministre de la Fonction publique que j'ai devant moi, il se dit que son intégration est un échec. M. de Donnée n'est plus là, mais lui n'est pas là. Qu'il continue à laisser ainsi couvrir l'incendie et il constatera que quiconque embrase mal éteint !

J'en viens à une réflexion sur Bruxelles-Formation. Mme Theunissen aura probablement, compte tenu de l'expérience acquise lors d'une vie antérieure, une intervention davantage empreinte de plus de technicité.

À propos de Bruxelles-Formation, la problématique est sans doute plus large que celle qui occupe les responsables syndicaux, très légitimement ; elle concerne certes l'adéquation des fonctions par rapport à la formation, mais, si les informations dont nous disposons sont exactes, nous nous trouvons dans une situation assez grave. En effet, en ce qui concerne la problématique de la formation notamment gratuite qui peut être accordée quand on sort des structures de l'ISP, on peut lire dans la presse que le cadre étant ainsi organisé, sur les 35 000 personnes pouvant bénéficier de cette formation gratuite, seules 3 000 peuvent la suivre. Sans doute est-ce excessif et je ne peux pas affirmer cette information ... Cependant, au vu des multiples conversations, symposium, textes que nous produisons, des déclarations que nous faisons par rapport à la situation dramatique de l'emploi, il serait pour nous inconcevable que tout ne soit pas mis en œuvre pour que, structurellement, les personnes confrontées à cette problématique de l'emploi soient aidées avec toute l'efficacité requise. Au cas où nous n'obtiendrions pas de réponse satisfaisante, j'estime qu'au-delà des légitimes revendications syndicales, cette situation est grave.

Indépendamment de nos différences, il m'arrive — pas tous les jours — de rendre hommage au travail réalisé. Mais dans ce cas-ci, je considère que le problème intègre les revendications tout en les dépassant, pour les raisons évoquées.

Je conclurai en vous demandant de répondre aux sept revendications qui ont été envisagées. Il serait intéressant pour les gens qui se sont déplacés, qui sont les représentants des travailleurs, qu'en fin de réponse et selon le rythme respecté, M. Tomas, ils réapprennent pourquoi et comment ils roulent dans cette administration.

Je vous remercie pour votre attention et pour vos réponses. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Madame la Présidente, je serai bref.

Tout d'abord, je dirai à M. Lemaire qu'il a imaginé des scénarios d'interventions et surtout qu'il a exprimé la façon dont le cdH conçoit la politique.

Nous ne glisserons pas de peau de banane ni n'interviendrons «béné oui-oui». Ce n'est pas notre façon de faire.

M. Lemaire semble avoir exprimé ce que, par ailleurs, les syndicats revendiquaient. Il est donc le porte-parole des différentes représentations syndicales. Cependant, notre Assemblée n'est pas un lieu de négociations ; cela revient au Collège. Il faut reconnaître qu'actuellement, règne un certain malaise ; dès lors, il faut pouvoir y répondre car il est inutile de le laisser subsister. L'essentiel est de régler la communication entre les syndicats et le Collège afin de recréer un lieu de concertation et de discussion (car dans ce genre de problématique, il faut également tenir compte du caractère symbolique) et de veiller à ce que «les formes» soient respectées pour assurer un climat plus serein.

La seule chose utile à ce stade-ci, c'est d'inviter le Collège (et c'est peut-être son rôle dans une telle situation de tensions) à reprendre des initiatives afin d'assurer le dialogue et le contact susceptibles de déboucher sur une évolution positive du climat, ce qui je pense est l'intérêt de tous. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen** — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, monsieur Ducarme chargé de la Fonction publique, dans la foulée de l'interpellation de mon très honorable collègue, Michel Lemaire, j'aimerais mettre l'accent sur l'apparent immobilisme dénoncé unanimement par les organisations syndicales. Je ne prendrai pas le ton utilisé par M. Lemaire. Il a d'ailleurs précisé qu'il s'en chargera lui-même, me laissant la charge de pointer quelques éléments plus précis, ce que je devrai faire en cinq minutes. C'est vraiment très court !

Il nous appartient à nous, membres de cette Assemblée, de veiller à l'application des décrets et des décisions politiques prises au début de cette législature. C'est pour cette raison que je pointerai quelques éléments, à commencer par le cadre. Il a en effet été à plusieurs reprises l'objet de propositions formulées par les organisations syndicales afin d'adapter les structures de l'administration de la Commission communautaire française. C'est un point parmi d'autres. Le cadre en vigueur actuellement est celui qui fut adopté en 1998. Or, depuis, plusieurs modifications ont été réalisées tant dans la structuration des services que dans le nombre d'agents travaillant au sein de l'administration.

Je ne reprendrai, pour illustrer ces changements, que les conséquences liées à l'adoption du décret du 2 juillet 2003



portant assentiment de l'avenant modifiant l'accord de coopération du 20 février 1995 relatif à la formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises. Ce décret prévoyait le transfert de 35 agents de l'IFPME vers le service à gestion séparée dénommé « service de formation PME intégré au sein de l'administration de la Commission de la Communauté française ». Qu'en est-il exactement aujourd'hui en ce qui concerne le nombre d'agents transférés et leurs conditions de travail ? Où se trouve le siège du service à gestion séparée ? Où se situe le lieu d'activité professionnelle des différents agents ? Quelles sont aujourd'hui leurs conditions de rémunération ? Les débats en commission qui avaient précédé l'adoption du décret avaient fait apparaître un surcoût pour la Commission de la Communauté française résultant des applications barémiques au bénéfice des agents de l'IFPME afin d'ajuster leurs barèmes à ceux de la Commission de la Communauté française. La direction du service est-elle nommée ? Si non, pour quelles raisons ? Dans ce cas de figure, qui assure la direction du service à gestion séparée et pour quels délais ? En quel lieu cette direction s'exerce-t-elle ? Ensuite, quel est l'agenda de révision du cadre qui aura effectivement comme objet d'intégrer de nouveaux agents ? Il ne s'agit pas d'un changement périphérique ; avec la création de ce service à gestion séparée, nous sommes face à un changement considérable.

Nous avons tous entendu les échos de la grève des agents de Bruxelles-Formation. Tous les groupes démocratiques parlementaires ont rencontré les organisations syndicales. Suite aux informations qui circulent, je ne peux cacher mon étonnement devant le nombre d'années à négocier un cadre pour le personnel pédagogique sans qu'il ne soit encore adopté à ce jour. Si ma mémoire n'est pas défaillante, les discussions sur ce règlement ont débuté en 1998, il y a six ans déjà, d'abord au sein de l'Institut et puis, très rapidement, au sein du secteur quinze. Où sont les problèmes ? Quels sont les points de blocage ? Comment peut-on aujourd'hui ajouter en cours de discussion des propositions de modifications barémiques alors que l'adoption du règlement se fait attendre ? Or, ce point est difficile à négocier et va immanquablement retarder l'adoption du règlement.

Par ailleurs, le journal *Le Soir* relate des propos tenus par les travailleurs en grève. Ils dénoncent notamment un traitement différencié dans les conditions de travail entre les agents. Dans leurs propos, on relève notamment ceci : « On assiste à un hyper-favoritisme digne d'une armée mexicaine où certains bénéficient de portables ou de cartes d'essence et d'autres pas. » Qu'en est-il exactement ? Monsieur le président du Collège, pouvez-vous nous éclairer sur ces propos mais, surtout, sur les évolutions du règlement du personnel pédagogique ? Quel est l'agenda de finalisation des négociations pour aboutir à la signature de ce règlement ? Il me semble qu'il s'agit d'un des enjeux essentiels parmi les points conflictuels à ce jour.

J'en profite pour redire que la formation professionnelle est un enjeu majeur pour Bruxelles. Il faut accepter de redéfinir à la fois les défis à relever, les priorités et les modalités. Ainsi, par exemple, je ne comprends pas comment après avoir ouvert une section « communicative » au sein de Bruxelles-Formation, section dotée de moyens intéressants, que nous souhaitions tous, le budget en soit diminué de plusieurs pourcents l'année suivante. Je ne comprends pas non plus l'absence de suivi d'un groupe de travail mis en place pour établir passerelles et collaboration entre les différentes institutions chargées de développer la formation professionnelle, particulièrement l'ancienne IFPME et Bruxelles-Formation, groupe de travail qui reprenait ces représentants et des interlocuteurs sociaux.

Je ne comprends pas non plus les difficultés avancées, trop lentes à mon sens, de la réalisation du Pacte territorial. Autant j'applaudis des deux mains la signature du Pacte social pour l'emploi, même si ce pacte n'est pas un texte d'engagement, autant je trouve que la situation du chômage aujourd'hui à Bruxelles demande rapidité, volonté politique et quelques impératifs.

Je voudrais voir, avant la fin de la législature, l'émergence d'un souffle sur ces questions. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Romdhani.

**M. Mahfoudh Romdhani.** — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, messieurs les membres du Collège, nous savons tous que la Belgique est reconnue dans le monde entier pour sa longue tradition en matière de concertation sociale. Ce modèle s'appuie sur la notion d'organisation représentative.

Nous savons aussi que, progressivement, le modèle belge de concertation sociale s'est adapté aux évolutions institutionnelles et politiques de notre pays. Nous avons rencontré les représentants des organisations des travailleurs.

Il paraît qu'à la Commission communautaire française, tous les acteurs de la concertation sociale, à des degrés différents, ne sont pas satisfaits.

Leur insatisfaction est due surtout — disent-ils — à l'immobilisme ou à l'indifférence quant à leurs demandes au Collège.

Deux griefs importants sont mis en évidence. D'abord, la lenteur du ministre chargé de la Fonction publique pour exécuter les arrêtés.

Sur 23 arrêtés en cinq ans, seuls huit textes ont terminé leur parcours du combattant et ont été publiés au *Moniteur belge*. Nous nous posons des questions sur le suivi des accords.

Parmi les seuls textes qui ont été publiés en date du 13 mars 2003, concernant le passage du niveau 4 au niveau 3, deux des neuf arrêtés qui constituaient cette réforme ont été oubliés lors de l'envoi au *Moniteur belge* ; ils ne sont toujours pas publiés à ce jour.

D'où plusieurs questions. Si, sur les vingt-trois arrêtés, seuls trois ont été publiés, on a le droit de se demander si le Conseil d'État est en grève, si l'imprimerie du *Moniteur belge* est en panne ou s'il y a une carence de dynamisme au sein des équipes qui doivent faire leur travail.

Il est encore possible et vraiment urgent que le Collège se lance dans le sprint final : il reste quand même encore trois mois de travail pour retrouver un nouveau souffle et de nouvelles perspectives.

Enfin, un sentiment que plusieurs parlementaires ont exprimé en décembre, lors du débat budgétaire, c'est celui de l'avenir financier de notre institution, et particulièrement dans le domaine de la formation, laquelle est devenue indispensable pour espérer trouver un emploi. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Madame la Présidente, comme l'interpellation de M. Lemaire était adressée à la fois au membre du Collège responsable de la Formation professionnelle et au membre du Collège responsable de la Fonction publique, je commencerai par le volet formation professionnelle, Bruxelles-Formation.

Je voudrais rappeler à M. Lemaire, et peut-être aussi à Mme Theunissen, que Bruxelles-Formation est un para-Commission de la Communauté française. La gestion quotidienne de ce para-Commission de la Communauté française se fait donc en cogestion avec les représentants des organisations syndicales et des employeurs.

Je n'ai pas l'habitude de m'immiscer dans le fonctionnement quotidien de ce pararégional. Un comité de gestion et une administration s'en chargent. Il faut rappeler que deux types de personnel existent à Bruxelles-Formation : le personnel administratif et le personnel pédagogique.

Ce dernier est composé de formateurs et d'agents qui les épaulent et qui encadrent les stagiaires. Un règlement dit pédagogique pour ce personnel contractuel est actuellement en cours de négociation au secteur 15. Il ne s'agit donc pas d'un statut mais d'un règlement; l'ambition de ce texte est de moderniser le contenu du règlement de 1991 et de l'adapter au contexte actuel du secteur de la formation professionnelle.

Aussi, ce texte revêt-il une importance toute particulière. Il a fait l'objet de discussions approfondies avec les représentants syndicaux et a été largement amendé en suivi de ces discussions. Néanmoins, certains points sont toujours en discussion en raison d'un désaccord au niveau des organisations syndicales, concernant notamment la liaison demandée à l'index des salaires du secteur de la construction, un problème de catégorie de personnel et de congé d'âge. J'ai pu constater ce désaccord au niveau des organisations syndicales, lesquelles ont déposé un préavis de grève à durée illimitée. Celles-ci ont demandé à rencontrer la direction générale ainsi que le ministre.

Je les ai rencontrées vendredi dernier en front commun syndical, au cours duquel elles se sont largement exprimées.

Trois types de problèmes ont été évoqués :

1. Une certaine insatisfaction du personnel dans les relations avec la direction générale. Il s'agit d'un problème interne.

2. Un certain nombre de considérations plus larges quant au budget octroyé à Bruxelles-Formation et à la double mission de l'institution qui est proprement d'organiser des formations mais aussi, de manière régulatoire, le champ de la formation professionnelle.

3. L'insatisfaction concernant certains points du règlement pédagogique actuellement en discussion.

Nous avons convenu sur ce dernier point, qui est en fait l'origine du dépôt du préavis de grève, vu l'absence de possibilité d'accord des organisations syndicales, que celles-ci me transmettraient un document, dans lequel me seraient communiquées, de manière tout à fait précise, les dernières demandes relatives au texte de règlement pédagogique.

Sur la base de ces demandes, je déposerai des propositions de réponse et à ce moment, nous entamerons une discussion.

Par la suite, nous aborderons également la problématique de l'insatisfaction du personnel dans ses relations quotidiennes avec la direction générale. Il s'agit véritablement pour moi d'une mission délicate. En effet, à partir du moment où une cogestion de partenaires existe dans un pararégional, il ne m'incombe pas, à moi seul, de résoudre ces problèmes.

En ce qui concerne le règlement des problèmes pédagogiques, il relève de la responsabilité du Collège, étant donné que ce règlement doit être adopté par ce dernier. Le dialogue est donc ouvert avec le personnel. J'attends des propositions précises en ce qui concerne le règlement pédagogique.

Vous avez soulevé aussi un certain nombre de questions relatives à l'offre de formation en général. Ce n'est sans doute pas le moment d'avoir un débat approfondi, d'autant que les questions n'étaient pas très précises, mais je voudrais donner quelques chiffres. En 2002, Bruxelles Formation et ses partenaires totalisaient 2 500 000 heures de formation dont ont bénéficié 7 293 stagiaires distincts, parmi lesquels 6 580 demandeurs d'emploi. Par rapport à l'exercice précédent, on constate donc une augmentation de 10 % pour le volume d'heures de formation dispensées en un an et de 11 % pour le nombre de bénéficiaires. Depuis le début de la législature, le volume de formation a augmenté de 20 % et le nombre de bénéficiaires de 25 %. On

peut se réjouir de la progression constante de l'offre de formation bien qu'elle demeure insuffisante par rapport à la demande. Il faut cependant relativiser les choses, monsieur Lemaire. Pour 2002, Bruxelles Formation a pu faire bénéficier 7 293 stagiaires d'offres de formation sur 9 400 demandes de formation qui lui avaient été adressées. Cela signifie que certaines demandes ne sont pas rencontrées dans l'année même mais le sont ultérieurement. Nous sommes loin du nombre de 35 000 demandes que vous avez évoqué.

Conformément à l'engagement pris lors du pacte social, l'offre de formation continuera à être développée au sein de Bruxelles Formation mais aussi au sein des partenaires. Cette évolution est cependant graduelle. Je vous ai cité les chiffres pour l'année 2002 et je disposerai dans quelques temps de ceux pour l'année 2003.

La deuxième question porte sur l'évolution du personnel de Bruxelles Formation. Je répondrai en citant des chiffres très précis. Au 31 décembre 2001, le nombre total de travailleurs était de 287, parmi lesquels 119 à temps plein plus 12 à temps partiel pour le personnel administratif et 127 à temps plein plus 29 à temps partiel pour le personnel pédagogique. Au 31 décembre 2003, le nombre total de travailleurs était de 322 parmi lesquels 133 à temps plein et 15 à temps partiel pour le personnel administratif et 141 à temps plein et 33 à temps partiel pour le personnel pédagogique. Ces chiffres montrent que pour ce qui concerne la mission de formation proprement dite, le nombre de personnes affectées aux tâches pédagogiques a été augmenté. Cette augmentation correspond bien évidemment à celle du volume d'heures de formation. Quant aux effectifs du personnel administratif, ils ont également été augmentés, étant donné que nous confions de plus en plus de missions à Bruxelles Formation, lesquelles nécessitent notamment des contacts notamment avec les communautés et la Région.

Pour répondre à la question posée par Mme Theunissen, je précise que Bruxelles Formation est chargée de participer au suivi et à la mise en œuvre du pacte social, notamment dans les Centres de références professionnelles où Bruxelles Formation — comme l'Orbem —, est partie prenante dans le nouveau dispositif qui est appelé à se développer en Région bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Ducarme, membre du Collège.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Madame la Présidente, permettez-moi de remercier M. Lemaire ainsi que les parlementaires qui se sont joints à lui pour la manière dont ils ont posé globalement la problématique de la fonction publique au niveau de notre institution. Il s'agit d'un sujet que je considère extrêmement important, pour diverses raisons, la première étant la mise en relation de la problématique de la fonction publique avec ce que l'on peut appeler le carcan budgétaire de la Commission de la Communauté française. Plus une institution connaît des difficultés budgétaires générales, plus elle doit veiller à mettre en œuvre une politique de la fonction publique qui, j'ose le dire, se devrait même à certains moments de compenser un certain nombre de faiblesses budgétaires. Vous n'ignorez pas que ce carcan budgétaire est réel, vu le mécanisme de financement. Si j'ai voulu tenir d'emblée ce type de propos, c'est parce qu'il importe de situer l'avenir de la fonction publique de la Commission de la Communauté française dans ce contexte-là.

Cependant, l'évolution budgétaire de la fonction publique dans le budget général de la Commission de la Communauté française ne nous empêche pas de considérer comme il convient la fonction publique et les fonctionnaires. J'en veux pour preuve le budget qui a été voté par l'Assemblée. Pour ce qui a trait à l'évolution de la masse salariale globale, j'épinglerai le fait que malgré la situation générale, nous prévoyons cette année pour les agents de niveau 3 et de niveau 2 — je parle du grade de

recrutement — un pécule de vacances atteignant son maximum, à savoir 92 % du salaire brut, comme c'est le cas dans le secteur privé. Cet élément d'appréciation témoigne de l'attitude positive du Collège et de l'attention qu'il porte à la problématique de ses fonctionnaires. Si vous reprenez le budget, au-delà du statut pécuniaire en tant que tel, vous constaterez que pour ce qui concerne la gestion du personnel, l'informatisation de l'administration et l'information et la formation du personnel, les budgets sont en évolution positive. Si le montant peut vous paraître limité, notamment dans le domaine de l'informatisation de l'administration, il existe néanmoins. Il correspond à l'effort budgétaire fait par l'ensemble du Collège et l'administration n'est pas en retard en matière d'informatisation. Nous prenons aussi en considération la problématique sociologique dans la Région de Bruxelles-Capitale. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé dans le cadre du budget 2004 — et mes collègues du Collège m'ont suivi — l'ouverture d'une politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique. L'objectif est d'avoir les moyens de mettre en œuvre un système qui réponde à la volonté de traduire l'interculturalité bruxelloise dans l'administration francophone.

Je tenais à l'indiquer au départ car il ne faudrait pas que dans l'appréciation de cette problématique, nous laissions s'accréditer l'idée que la fonction publique ne suscite aucun intérêt.

Vous avez souligné à juste titre que le climat n'est pas favorable. J'irai même plus loin que vous en disant que dans l'état actuel des choses, le climat n'est probablement même pas propice — pas encore propice ? — à déterminer une négociation qui permettrait de stabiliser la question. Nous sommes dans une situation de pic de crise, qui exige que nous soyons à l'écoute et que nous apportions un certain nombre de réponses sur le fond, comme nous l'avons fait avec le budget. Nous devons être extrêmement attentifs à ce que j'appellerai le moment opportun pour poursuivre le dossier et peut-être pour le clôturer afin de créer la stabilité et d'aller plus avant. Il est clair que la complication vient de la problématique même de l'accord sectoriel. Je sais que le projet d'accord sectoriel que j'ai déposé sur la table des négociations ne réjouit pas les organisations syndicales. J'espère que l'on comprendra progressivement que ce projet d'accord doit tenir compte des disponibilités financières. Dès lors, il faut avoir le courage de dire qu'une augmentation quantitative du personnel ne peut pas figurer telle quelle à l'ordre du jour. Il n'y a rien de pire que d'engager une politique du personnel et de ne pas pouvoir la poursuivre.

J'en reviens ainsi à mon propos de départ : c'est uniquement au moyen de la stabilité dans la politique du personnel que nous pourrions compenser, à législation constante, les moyens dont nous disposons pour notre institution.

Je suis conscient que le dossier avance trop lentement mais je pense qu'un certain nombre de signes ont néanmoins été donnés. L'un d'entre eux, qui n'a pas été relevé mais qui témoigne cependant de la volonté de retrouver le sens du dialogue en tenant compte de la situation personnelle d'un certain nombre d'agents, c'est le fait qu'il y ait un accord concernant la suppression du jour de carence pour les ouvriers. Cela me paraît être un signe de la prise en considération de la situation du personnel — pas uniquement en termes de masse salariale — et de la prise en compte de certaines situations pointues des agents.

Donc, même si le cheminement est relativement lent pour l'instant, j'espère comme vous que les contacts en cours et auxquels participent divers responsables de l'administration et des cabinets pourront faire avancer le dossier.

Certains intervenants ont abordé le rôle des membres du Collège et le mien en particulier. Je crois qu'il ne faut jamais être à contretemps, surtout dans une négociation de type social. Je considère qu'un ministre se doit d'intervenir au bon moment. Je n'ai pas la conviction que ce moment soit venu et donc, je n'interviens pas. Vous savez parfaitement que lorsque j'ai jugé

que le moment était venu d'intervenir dans le conflit social de la STIB, je l'ai fait.

**M. Denis Grimberghs.** — Nous avons vu ce qui s'est passé pour la STIB.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Monsieur Grimberghs, vous savez très bien que si j'étais intervenu huit jours plus tôt, je n'aurais pas pu engranger ce qui l'a été et qui permet aujourd'hui de travailler et de répondre aux difficultés endémiques d'une institution. Aujourd'hui, à la STIB, sur la base du cahier de charges revu, on assiste à la reprise d'un dialogue social. J'espère que le moment adéquat se présentera aussi pour ce qui concerne la COCOF mais je ne puis en assurer les parlementaires aujourd'hui.

**M. Denis Grimberghs.** — Comme pour la STIB, vous les invitez à faire la grève pour choisir le moment après.

C'est ce que l'on doit comprendre si on regarde bien ce qu'il s'est passé à la STIB.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Monsieur Grimberghs, je sais prendre les choses avec humour quand c'est nécessaire et possible. Mais dans un domaine aussi important, à savoir le rapport qui existe entre les fonctionnaires d'une institution et cette institution, il faut avoir une réserve beaucoup plus importante que celle que vous manifestez. Donc, rire du fait qu'on va déclencher ou pas une grève me paraît un peu léger.

**M. Denis Grimberghs.** — C'est bien pour cela qu'il faut agir par anticipation.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Votre intervention me paraît quelque peu légère. Je ne vous dis rien de plus. Retenez-le et souvenez-vous en.

**M. Denis Grimberghs.** — Je ne considère pas que c'est vous qui mesurez mes propos. Je vous rassure.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Par rapport à des situations où individuellement des gens sont confrontés à des réalités parfois extrêmement difficiles sur le plan personnel, je ne me prête pas à l'humour dans ce genre de dossier. C'est une forme d'humanisme que je croyais rencontrer dans votre formation politique, du moins dans ce qu'il en reste.

**M. Denis Grimberghs.** — C'est du libéralisme social.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — Vous appelez cela comme vous voulez ...

**Mme la Présidente.** — C'est du libéralisme démocratique.

**M. Daniel Ducarme,** membre du Collège. — ... Je n'ai aucun problème, je ne suis pas fétichiste par rapport aux mots.

J'en viens maintenant à une problématique centrale afin que la situation sociale puisse redevenir meilleure.

Je ne vous cacherais pas, monsieur Lemaire, que je vous ai trouvé mieux inspiré dans le texte que vous avez déposé que dans la présentation que vous en avez faite. Vous êtes dans un mauvais jour, ce qui arrive à tout le monde mais il est clair que

votre texte était de meilleure qualité. Je vais d'ailleurs reprendre votre texte. Je vous en ferai une photocopie si par hasard vous l'avez perdu.

Vous avez dit : « Par ailleurs — et ceci n'est pas moins étonnant — il est fait état d'un malaise plus général, lié à la stratégie — en l'absence de stratégie — relative à l'organisation générale de la maison Commission de la Communauté française, le choix des cadres serait privilégié par rapport au choix du cadre consécutif quant à lui à une définition des missions, ce qui devrait être préalable à une distribution des fonctions. »

Je ne l'aurai pas écrit dans un jargon aussi lourd mais votre idée est correcte. C'est d'ailleurs sur la base de cette idée que nous travaillons et je vous en ferai tout de suite la démonstration.

« Il ne faudrait pas répartir les fonctions dans un nouveau cadre organique en tenant compte simplement des personnes qu'éventuellement vous, pouvoir politique, souhaiteriez nommer. »

Que faisons-nous aujourd'hui ? Je ne nie pas — le vice-président du Collège pourra le confirmer — que cela pose un certain nombre de problèmes parce que nous devons articuler l'administration sur deux piliers, et l'appréciation est de savoir si ces deux piliers peuvent être finalement assez équivalents et quel est le rapport hiérarchique qui peut exister avec la tête même au niveau de l'administration.

Donc, aujourd'hui, si la proposition faite par le conseil de direction, déposée sur la table du Collège, n'a pas encore été retenue ni approuvée par le Collège, c'est parce que nous estimons indispensable de tenir compte de l'analyse — que visiblement vous partagez — qui consiste à estimer qu'avant toute chose, le choix, la rationalisation des missions, la filière de décision, par rapport aux missions retenues, doit être organisée après que l'efficacité ait été atteinte.

Je ne nie pas que nous discutons toujours de cette problématique, mais une décision doit être prise, pas uniquement sur la proposition d'un conseil de direction mais en tenant compte d'un certain nombre d'impératifs où la responsabilité finale revient aux décideurs politiques. Nous ne sommes pas là uniquement pour apposer un contre-seing sur ce qui nous est proposé par une administration. Nous analysons donc le dossier en conséquence.

Ce point, avec le cadre organique pour lequel j'ai proposé des modifications au Collège, fait aujourd'hui l'objet de réunions d'un groupe de travail avec les organisations syndicales. Ce n'est pas simple : il s'agit de rééquilibrer en profondeur et à remanier de manière plus adéquate et prospective l'organisation des services du Collège, en rapport avec les besoins actuels de l'administration et les missions confiées à la Commission de la Communauté française.

Voilà la situation aujourd'hui : nous devons travailler dans un cadre budgétaire serré. Le statut de nos fonctionnaires est loin d'être négatif par rapport à celui d'autres fonctionnaires, ais le signe marqué concernant le pécule de vacances est très net. Malgré cela, le climat est difficile : le projet d'accord sectoriel doit être mûrement réfléchi par chacun afin de comprendre quelles sont les limites indispensables dans lesquelles nous devons rester.

Enfin, en ce qui concerne la réforme de cette administration, il est préférable de garder le dialogue que nous avons aujourd'hui mais de ne pas prendre une décision qui aboutirait peu de temps après à une administration qui ne répond ni à l'attente des fonctionnaires ni à celle des francophones de Bruxelles qui souhaitent que notre administration soit performante.

J'espère que, malgré la période particulière que nous vivons — car il n'y a pas seulement la perspective des élections sur le plan politique, il y a aussi la perspective d'élections sur le plan social — nous trouverons l'éclaircie, le moment propice, non seulement pour aboutir, avec détermination, à la restauration

pleine et entière du dialogue social mais aussi à l'acceptation par tous les partis des réformes utiles, tant pour le statut du personnel, pour l'égalité des chances (j'y tiens) dans la politique de recrutement que pour l'organisation de la maison.

J'attends donc le moment opportun pour mener cette opération. J'essaierai de la réaliser dans le temps qui nous est imparti, c'est-à-dire à peu près trois mois. Si c'est dans l'ordre du possible, je proposerai au Collège de me suivre dans cette voie ; si ce ne l'est pas, je préférerais l'indiquer plutôt que d'envisager une opération qui hypothéquerait à l'avenir notre fonction publique au niveau de la Commission de la Communauté française. Je préfère laisser un dossier entr'ouvert, à la disposition du prochain Collège de la Commission de la Communauté française plutôt que de ficeler un dossier qui serait empoisonné pour un éventuel successeur. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Lemaire, pour une réplique.

**M. Michel Lemaire.** — Madame la Présidente, monsieur Tomas, j'entends bien les limites de vos interventions, dans le cadre de Bruxelles Formation puisqu'il y a là une gestion assez autonome, mais il est normal, dès l'apparition de problèmes, de les répercuter.

Je suis assez fier — indépendamment du fait que je ne suis pas sûr que toutes les représentations syndicales incluent des personnes qui partagent notre sensibilité — de pouvoir remplir cette fonction qui consiste à relier des préoccupations que je trouve légitimes. Le jour où je trouverai que ce ne sera pas légitime, je le ferai savoir. Mais je n'ai pas besoin d'intermédiaire.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Je vous remercie, mais je n'ai pas besoin de votre aiguillon.

Je les ai vus avant que ce soit discuté ici.

**M. Michel Lemaire.** — Je n'ai pas dit le contraire. Mais il se fait que c'est à nous d'intervenir. À moins qu'un coup de Jarnac se prépare, il est rare que M. Romdhani soit le premier interpellateur pour faire la peau de son ministre. C'est une image.

Il y a trois types de réactions. J'entends bien les insatisfactions relatives au budget et en ce qui concerne les rapports avec la direction générale sur le règlement pédagogique.

Quant aux chiffres, je suis interpellé par la distorsion entre l'offre et la demande ; vous le reconnaissez, même si vous ajoutez qu'il y a une augmentation du cadre, par rapport à l'offre de formation.

Moi je dis, c'est mon droit, qu'est inconcevable, en tenant compte de la situation du marché de l'emploi et des efforts qui sont faits en insertion, en préqualification, qu'on arrive — et les rapports sont éclairants — à dire qu'on arrête la formation parce qu'il n'y a pas de cadres disponibles.

Quant à M. Ducarme, parlant de l'épure budgétaire pour tenter de respecter les accords — M. Romdhani a reconnu lui-même qu'une série d'accords pris depuis 1999 ne sont pas respectés —, il nous annonce un pécule de vacances qui atteindra 92 %. C'est intéressant, mais il y a des années que les convoyeurs attendent.

Puis il en vient aux limites budgétaires, mais c'est un argument qui tient difficilement la route depuis l'affaire Magellan. Il faudra rayer ce mot-là de son vocabulaire.

Nous sommes déjà alliés, monsieur Draps, en ce qui concerne le logement social, l'allocation loyer, puisque nous avons créé une nouvelle formation politique, je vous le signale, par rapport à vos convictions, sur le logement social, nous allons collaborer à propos des handicapés.

Nous allons faire une association momentanée pour la problématique des handicapés.

**M. Daniel Ducarme**, membre du Collège. — Vous allez donc créer une nouvelle formation ?

**M. Michel Lemaire**. — Vous n'êtes pas au courant ? C'est un scoop !

Il n'y a pas un caillou depuis qu'on a envisagé d'investir pour la RTBF 520 millions plus les intérêts : 820 millions. On ne va pas nous refaire !

Malheureusement, vous n'avez pas répondu à certains points ; à d'autres on a répondu.

Quand vous parlez de la détérioration des rapports, Monsieur Tomas, je renvoie ce problème à M. Ducarme.

Nous reparlerons plus tard de la politisation, mais je signale que je n'ai aucune agressivité à propos des cadres. Mais ils constatent qu'ils ont tenu quinze réunions pour rien. Jusqu'à présent, ils ne parviennent pas à trouver un accord dans le cadre du travail important qu'ils ont réalisé.

Je vous demande d'être respectueux à l'égard de mes propos écrits et oraux. Vous êtes quand même assez fortiche : vous avez trouvé M. Grimberghs léger ; une seconde après, vous m'avez trouvé lourd. Je vous trouve irrespectueux et j'émetts des considérations qui sont le fruit d'une réflexion et d'une maturation incontestables. Je le développe dans mon interpellation, et vous me dites : « Vous étiez mieux à l'écrit, qu'à l'oral. » Laissez-moi aller jusqu'au bout de ma réflexion ...

**M. Daniel Ducarme**, membre du Collège. — Je vous demande pardon si je vous ai vexé ...

**M. Michel Lemaire**. — Je préfère que vous ne me demandiez pas pardon. J'ai un humanisme un peu particulier en la matière et je ne veux pas que vous me demandiez pardon. Soyez respectueux de ce qui a été dit. Toutes les réunions qui ont été envisagées n'ont servi à rien.

Enfin, dernier point qui en dit long sur votre narcissisme : il y a eu une mauvaise interprétation. Que disent les responsables du syndicat et les travailleurs ? Ils disent que M. Ducarme « n'en pique pas une ». Or, et c'était sans compter sur le destin providentiel du membre du Collège, les syndicats n'ont rien compris. En réalité, M. Ducarme est en réserve de la République ; c'est la conception politique adaptée au marketing du syndrome de la mère Denis qui vantait les mérites de la poudre à lessiver débarquant sur son grand balai pour sauver la mise. Ou alors est-ce Zorro ou le général de Gaulle qui a cavale chez Massu en mai '68 caché à l'ombre d'un bosquet et qui va tout régler. Mais, dit-il, il règlera le problème s'il en a les moyens.

Camarades, ne vous en faites pas, nous avons les moyens : vous n'avez qu'à téléphoner à M. Philippot !

**Mme la Présidente**. — Je vous remercie pour cette minute de publicité et d'histoire.

La parole est à Mme Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen**. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, M. Lemaire attend que j'appuie et complète avec quelques éléments concrets ses interventions.

En tout cas, j'ai adressé à M. Tomas une question et nous avons bien entendu ce qui a été dit : il va assumer votre responsa-

bilité, sachant bien qu'elle se situe dans un cadre difficile pour Bruxelles Formation ; qu'il y a un comité de gestion dont c'est également la responsabilité. Nous sommes bien d'accord sur ce point.

Aujourd'hui, on peut sans doute regretter qu'il ait fallu attendre une grève pour que cette décision soit prise. Soit : mieux vaut tard que jamais ! Je reste néanmoins très inquiète de ce climat. En effet, nous savons tous que le plan d'entreprise doit en principe aboutir incessamment à Bruxelles Formation ; nous l'attendons pratiquement depuis le début de cette législature. Il a comme grande particularité de redéfinir des objectifs face au défi majeur que nous rencontrons aujourd'hui dans la Région bruxelloise, de mobiliser l'ensemble des personnes à l'intérieur de l'institution pour définir ces objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités à prévoir pour rencontrer ces objectifs.

Je suis très inquiète quant à l'aboutissement du plan d'entreprise dans un tel climat. Il est de la responsabilité de chacun, y compris du comité de gestion, de sortir de ce climat pour que le plan d'entreprise, qui doit redéfinir des objectifs plus fondamentaux et forts, puisse aboutir et être mis en œuvre. J'attends donc votre attention et votre intervention particulières sur cette question.

Dans ses réponses, M. Ducarme précise qu'il interviendra au moment qu'il juge opportun.

**M. Daniel Ducarme**, membre du Collège. — Si ce moment se présente.

**Mme Anne-Françoise Theunissen**. — Madame la Présidente, cela ne me fait pas rire. On peut avoir beaucoup d'humour sur tous les bancs, y compris les bancs gouvernementaux mais, en ce qui concerne l'accord sectoriel 1999-2002, une série de points tardent à être mis en œuvre. Monsieur Ducarme, quel sera le bon moment ? Ce ne sera pas votre moment. Ce sera le moment de chacun. Et si, effectivement, il appartient au gouvernement de décider en finale, personne ne le conteste ; mais de là à dire que l'alternative réside entre la décision politique du gouvernement et signer un blanc-seing, monsieur Ducarme, nous ne rentrerons pas dans ce scénario.

**M. Daniel Ducarme**, membre du Collège. — Ce n'est pas mon choix.

**Mme Anne-Françoise Theunissen**. — J'estime que les négociations doivent être menées, ce qui signifie deux parties présentes qui se rencontrent et pas une partie absente aux réunions. J'ajouterai qu'un grand nombre de questions posées n'ont pas reçu de réponse.

Je reviens particulièrement sur le cadre. Il est bien clair que nous ne changerons pas de cadre tous les deux ou trois ans mais un changement n'est pas nécessairement lié à un carcan budgétaire. Il doit répondre également à une situation existante. J'espère que cette fois-ci vous m'entendrez. On a transféré 35 agents venant de l'IFPME lors de l'adoption du décret de l'accord de coopération. Vous ne m'avez pas dit où ils se trouvent, quel est leur lieu de travail, quelle est leur direction, ni quand elle serait nommée. Est-ce cela qu'on appelle une bonne gestion ? Quel est le bon moment pour intégrer ce nouveau cadre, avec un enjeu majeur sur la formation professionnelle. Tout cela n'est pas à prendre à la légère.

**Mme la Présidente**. — La parole est à M. Romdhani.

**M. Mahfoud Romdhani**. — Madame la Présidente, j'encourage le Collège à appliquer tout ce qu'il a annoncé, à savoir le dialogue, l'écoute et la concertation. Je suis satisfait de la réponse sur ce point.

Il est cependant urgent d'appliquer les arrêtés pour lesquels des accords ont été conclus depuis longtemps. Mais leur non parution au Moniteur est source de malaise. Quinze accords de concertation ont été conclus.

De grâce, je vous demande donc d'accomplir le dernier sprint avant la fin de la législature.

**M. Daniel Ducarme**, membre du Collège. — Nous avons bien compris ce que M. Romdhani exprime et si je peux aller dans ce sens-là, il est bien entendu que je le ferai.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ÉRIC TOMAS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS COMMUNIQUÉES À LA SUITE DE LA RÉUNION CONJOINTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, messieurs les membres du Collège, chers collègues, après bien des péripéties et quelques temps morts qui ont permis à M. Hasquin, votre prédécesseur, de digérer les conséquences de son exil en Wallonie, le Collège de la Commission communautaire française a tenu une séance conjointe avec le Gouvernement de la Communauté française le 30 avril 2002. C'était leur première réunion de concertation sous cette législature. En 1999, vous vous êtes installés et, le 30 avril 2002, première réunion de travail d'ailleurs fortement médiatisée. Même l'opposition y voyait une bonne nouvelle car enfin vous aviez trouvé le temps de vous rencontrer, de vous parler d'un certain nombre de problèmes. Nous avons été agréablement surpris par une notification assez complète transmise aux parlementaires disant que, sur toute une série de points, vous avez balayé des questions et trouvé des solutions; que des groupes de travail allaient se mettre en place afin d'examiner les questions précises dans le but d'améliorer la collaboration entre la Communauté française et la Commission communautaire française, au-delà des organes gouvernementaux, au niveau des administrations et tout cela au bénéfice de la population francophone de Bruxelles ou de Wallonie. Nous savons qu'un certain nombre d'institutions bruxelloises sont utilisées par des francophones de Wallonie qui viennent à Bruxelles dans des lieux culturels. C'est positif dans le cadre de la libre circulation des personnes.

À l'échelle de la Communauté française, il est légitime d'essayer d'intégrer le plus possible les politiques qui peuvent être menées au bénéfice de tous les francophones dans les compétences partagées de la Commission communautaire française, de la Communauté française voir, bien entendu, du Gouvernement wallon.

La fameuse réunion du 30 avril 2002 devait surtout vous permettre de rattraper le retard pris en matière de collaboration entre le Gouvernement de la Communauté française et le Collège par rapport à la collaboration initiée entre le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française. La difficulté de parallélisme dans la collaboration était partiellement polluée par le problème des politiques croisées dont je m'abstiendrai de parler aujourd'hui. Je crois d'ailleurs savoir

que quand vous vous êtes réunis le 30 avril 2002, vous avez décidé de mettre ce contentieux sous cloche pour vous attacher à d'autres problèmes sur lesquels, 20 mois plus tard, je vous demande des informations.

Comment les choses ont-elles évolué? Certaines des orientations politiques prises lors de cette réunion se sont-elles concrétisées? Avez-vous eu l'occasion de vous revoir depuis le 30 avril 2002? Je n'ai pas le souvenir que l'on ait médiatisé une deuxième réunion, mais elle a peut-être eu lieu dans la discrétion. C'est parfois plus efficace d'ailleurs et donc, le cas échéant, je ne vous reprocherai pas cette façon d'agir. Bref, vous êtes-vous revus? Dans l'affirmative, quand? Avez-vous l'intention de vous revoir? Cela pourrait éventuellement se faire à l'occasion d'une fin de législature, on ne sait jamais... La collaboration entre la Commission communautaire française et la Communauté française se poursuit-elle? Qu'en est-il, monsieur le président du Collège, des avancées concrètes qui allaient se produire en matière de mobilité des agents du ministère de la Communauté française et des services du Collège de la Commission communautaire française? C'était incontestablement une bonne idée. J'ai sous les yeux la notification concernant cette question de la mobilité. Il était indiqué que le gouvernement de la Communauté française et le Collège avaient approuvé une note d'orientation relative à la mobilité des fonctionnaires, que le ministre de la Fonction publique du Gouvernement de la Communauté française et le membre du Collège chargé de la fonction publique travailleraient ensemble pour assurer l'exécution de la note. Concrètement, où en sommes-nous quant aux possibilités de mobilité pour les agents de la Communauté française vers les services du Collège ou le contraire, puisque l'opération doit pouvoir aller dans les deux sens?

On envisageait aussi une réflexion commune sur les mandats des fonctionnaires généraux. Voilà quelque chose qui serait peut-être utile pour harmoniser les points de vue. On envisageait également une école d'administration publique à la Communauté française, à laquelle le Collège de la Commission communautaire française pourrait être associé. Là encore, il était question de concertation entre les membres chargés de la fonction publique au sein des Gouvernements respectifs. Où en sommes-nous aujourd'hui?

En matière de politique des handicapés, où en sommes-nous quant à la concertation entre le membre du Collège chargé de la politique des handicapés et le ministre de l'Enseignement de la Communauté française, à propos de la prise en charge de l'intégration scolaire, dans l'enseignement spécialisé? Nous savons que la Communauté française a pris à ce sujet un accord avec la Région Wallonne sur cette problématique, mais pas avec la Commission communautaire française. Loin de moi l'idée de demander qu'on prenne le même. Il ne me paraît pas idéal, mais enfin, vos partis respectifs l'ont approuvé pour ce qui concerne la Région wallonne. Toutefois, je me demande donc si nous ne serions pas arrivés à un meilleur résultat si nous nous étions concertés à trois. Je ne demande donc pas que l'on prenne le même accord; loin de moi cette idée. En revanche, je m'étonne que l'on n'ait pas encore abouti à une concertation précise.

**M. Éric Tomas**, président du Collège. — N'insistez pas, vous allez shooter à côté de la lucarne!

**M. Denis Grimberghs.** — Je ne cherche pas à shooter à côté de la lucarne, je demande simplement des informations.

**M. Éric Tomas**, président du Collège. — Je vous répondrai. N'insistez pas sur ce dossier, c'est un conseil d'ami!

**M. Denis Grimberghs.** — D'accord, nous verrons donc si des informations précises nous sont apportées sur cette question.

Personnellement, je m'en réjouirais car la question de l'intégration scolaire des personnes handicapées a toute son importance. Le fait que nous discuterons dans les prochaines semaines d'une modification du décret sur l'enseignement spécialisé mérite effectivement que l'on sache si, oui ou non, cette concertation a été poursuivie.

Autre thème sur lequel je sais que les choses ont avancé, c'est la petite enfance. Vous allez encore me dire de ne pas insister. Moi, j'insiste, je veux savoir! Je pense que les personnes qui sont directement concernées par cette politique souhaitent aussi savoir. L'accueil en dehors du temps scolaire est une problématique complexe. Un décret a été pris par la Communauté française, à l'initiative de M. Nollet. Il est évidemment important de savoir comment à Bruxelles, les initiatives prises par la Commission communautaire française s'intègrent ou non dans les dispositifs pris par la Communauté française et comment la complémentarité des politiques peut assurer plus d'efficacité pour les citoyens dans notre Région.

Voilà le sens de mon interrogation.

Même remarque en ce qui concerne l'équipement des écoles techniques et professionnelles — j'ose à peine en parler —, en ce qui concerne l'immersion linguistique.

J'aimerais aussi savoir, monsieur Tomas, où en sont les conventions-cadres et les accords de coopération pour la politique culturelle. Nous allions avoir un accord de coopération. Je suppose que cela, au moins, serait arrivé jusqu'à nous si nous avions réussi à boucler l'accord de coopération. Je cite: «Projet d'accord de coopération» — il a été approuvé paraît-il — «portant sur les politiques présentant des liens étroits avec la politique culturelle entre le Gouvernement de la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française». Où est ce texte. S'il existe, nous aimerions qu'il nous soit transmis. Et ne devrait-il pas faire l'objet d'une ratification parlementaire?

J'en viens à un texte qui, lui, doit indéniablement faire l'objet d'une ratification parlementaire et qui a d'ailleurs fait l'objet d'une ratification parlementaire à la Région wallonne et à la Communauté française. Il s'agit d'un accord de coopération que vous avez signé, monsieur le président du Collège. Et ensuite, on ne sait pourquoi, la Commission de la Communauté française est en défaut de le ratifier. Je le répète, vous avez signé l'accord de coopération. Je ne vous le reproche pas. À mon avis, c'était une bonne idée. Il y a dix ans qu'on l'attendait. Vous avez signé l'accord de coopération portant création du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé. Vous l'avez signé, c'est très bien! Je le répète, il y a dix ans qu'on l'attendait. C'était un accord de coopération obligatoire, inscrit dans le décret de la Saint-Quentin. On a prévu cet accord de coopération obligatoire en 1993. Dix ans après, nous ne sommes pas parvenus à ratifier un accord de coopération dont vous aviez mis huit ans pour l'accoucher!

Je ne comprends pas ce qui se passe. J'ai cherché les informations. Le 25 avril 2002, un décret de la Région Wallonne est publié, indiquant que ledit accord de coopération a été ratifié. Le 25 avril 2002! La Communauté française attendait sans doute des nouvelles de la Commission de la Communauté française mais, lassée de les attendre, elle a approuvé le texte le 21 janvier 2003 et ce décret a été publié — quelle rapidité! — le 23 janvier 2003 au *Moniteur belge*. Et nous, en janvier 2004, pas de nouvelles! Votre texte n'est même pas déposé au Greffe de l'Assemblée en vue de ratification!

Comment est-ce possible? J'aimerais qu'on me l'explique. Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur ce sujet puisque je viens surtout ici pour chercher des informations.

Les francophones bruxellois ont intérêt à jouer au maximum de la complémentarité des institutions francophones et de la solidarité qui peut être exercée au sein de la Communauté française.

Nous n'avons aucun intérêt à être les mauvais élèves de la classe. Je ne comprends pas l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour les francophones de Bruxelles, toutes tendances confondues, à apparaître comme traînant les pieds dans les mécanismes de solidarité francophone. D'autant que cela ne coûte rien de mettre en place le comité des coordinations des politiques sociales. Apparemment, l'équilibre politique dans le bidule ne convient pas au PS bruxellois! Je vous rappelle que vous avez signé l'accord. Que vous vous soyez fait rouler ou non, cela n'a pas d'importance. Honorez votre signature! De toute façon, cela ne vous rapporte rien, cela n'a aucun intérêt! Pourquoi les Bruxellois francophones traîneraient-ils les pieds dans des mécanismes de solidarité!

C'est donner des arguments à nos amis Wallons. Nous en avons chacun dans tous les partis. Personne n'est exonéré en cette matière, même pas M. de Patoul qui a maintenant beaucoup d'alliés au sein du MR, qui sont des Wallons wallonisants. Il n'y a rien à faire, si nous voulons sauver la solidarité francophone, il importe que les Bruxellois francophones fassent le maximum pour y arriver.

Je voudrais donc vous demander des informations et vous encourager, même si nous sommes à la fin du processus et qu'il ne reste plus beaucoup de mois pour l'activité de votre Collège, à essayer de boucler honorablement cette législature afin de ne pas engendrer un déficit au niveau de nos relations, de notre coopération avec la Communauté française, à la veille des prochaines négociations sur la composition de son Gouvernement. (*Applaudissements de Mme Julie de Grootte.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, M. Grimberghs a posé une série de questions intéressantes et j'écouterai avec grand intérêt la réponse du Collège qui pourra par ce biais, apporter des informations qui méritent d'être connues.

Je reprendrai quelques propos tenus par M. Grimberghs qui me paraissent extrêmement importants pour la législature actuelle, mais surtout pour l'avenir. Lorsqu'il parle de la nécessité et de l'intérêt des Bruxellois de voir une intégration, une complémentarité, une solidarité des politiques au niveau de la Communauté française, je tiens à lui dire que nous sommes entièrement d'accord. Nous en sommes des chauds partisans.

À cet égard, nous retrouvons donc un propos qui nous fait plaisir à entendre dans la bouche du cdH. Nous pensons que ces réunions conjointes du Gouvernement de la Communauté française, du Gouvernement de la Région wallonne, du Collège de notre Commission communautaire française sont très importantes et qu'il faudrait, lors de la prochaine législature, veiller à ce qu'elles s'organisent de façon régulière, avec une périodicité fixée. En effet, nous avons tout intérêt à ce que les Exécutifs travaillent ensemble et s'intègrent au mieux.

M. Grimberghs a évoqué une série de questions précises. J'en reprendrai l'une ou l'autre afin d'obtenir des informations du Collège. Il a évoqué le Comité de Concertation d'Aide aux Personnes et de Santé. En la matière, une réaction a déjà eu lieu au sein de l'Assemblée afin de faire évoluer la situation. Je serais également très intéressé de connaître l'état d'avancement de ce point.

Il a également évoqué le problème de la mobilité du personnel. Le débat précédent évoquait la Fonction publique. Nous avons aussi, à mon sens, tout intérêt à inscrire notre Commission communautaire française dans cette logique de mobilité du personnel avec les autres administrations de la Communauté française de Belgique, au sens large du terme, ce qui comprend l'ensemble des institutions wallonnes et notre institution.

Nous pouvons également évoquer le volet lié à la formation du personnel et à des aspects parfois plus techniques concernant

directement la fonction publique et la gestion de celle-ci, telle que l'informatique. Nous avons tout avantage à travailler en concertation et à ne pas adopter des systèmes différents, qui ne seraient que source de complexification des situations, d'une certaine manière, de distanciation, ce qui n'est absolument pas notre volonté politique.

Enfin, je voudrais également évoquer un aspect particulier, le problème lié à la politique des personnes handicapées. Où en est-on dans la question des sommes dues, par la Région wallonne à la Commission de la Communauté française, depuis 1997.

Voilà les questions que je voulais poser au Collège et je pense que l'intérêt de l'interpellation de notre collègue Grimberghs est aussi de pouvoir faire connaître la situation et l'avancement de tous ces dossiers. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Theunissen.

**Mme Anne-Françoise Theunissen.** — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, l'interpellation de M. Grimberghs permet effectivement d'informer l'ensemble de l'Assemblée sur les décisions qui ont été prises, le 30 avril 2002, et qui marquent la volonté du Gouvernement de la Communauté française et du Collège de la Commission communautaire de rattraper un retard pris dans certains domaines, sans entrer dans des politiques croisées. Je souhaite donc, par mes questions, que l'Assemblée soit également informée des différentes décisions prises en matière culturelle.

Le président du Collège pourrait-il nous donner des informations sur la mise en œuvre des décisions suivantes.

Premièrement, un plan de développement, dans le respect du décret de juillet 2000, devait être adopté pour les Centres d'information des jeunes. Ce plan a-t-il été adopté et quelles clauses comporte-t-il ? Il s'agit là d'un élément intéressant lorsque l'on veut avoir une présence auprès des jeunes.

Antérieurement, nous avons parlé à plusieurs reprises, de l'article 27 pour lequel au sujet duquel nous avons connu quelques difficultés, il y a un an et demi. À ce moment-là, M. Gosuin nous avait dit qu'il était engagé dans des discussions avec la Communauté française. Cet accord du 30 avril 2002 précise qu'une convention unique devrait être adoptée en soutien à l'asbl « Article 27 ». Cela a-t-il été réalisé ?

Dans le cadre de l'accord de coopération concernant le développement de la formation en alternance, la Commission de la Communauté française a créé, au sein de la Commission consultative, un Bureau de l'alternance. Ce bureau fonctionne et il se définit des objectifs. Dans la foulée de cet accord de coopération, les deux Gouvernements ont décidé de mettre en place un Comité d'accompagnement du suivi du Bureau de l'alternance. Ce Comité d'accompagnement devait être composé de représentants des quatre ministres ayant la formation en alternance dans leurs attributions. À ma connaissance, ce Comité d'accompagnement n'a pas encore siégé. Qu'en est-il exactement ? Il ne nous reste plus que trois mois pour le mettre effectivement en place pour une question qui nous intéresse au plus haut point.

En ce qui concerne Télé-Bruxelles, les deux Gouvernements se sont engagés à prendre des arrêtés d'exécution pour l'avant-projet de décret sur l'audiovisuel. Cette notification décisionnelle comporte, selon moi, quelques nébuleuses, notamment, lorsque l'on précise que l'on prend des arrêtés et que l'on va adopter des arrêtés d'exécution sur un avant-projet, lequel n'a pas encore été adopté.

Monsieur le Président, pourriez-vous nous éclairer sur la portée de cette décision — il s'agit du point 14 de l'ensemble des

notifications décisionnelles entre les deux Gouvernements — et nous dire où nous en sommes effectivement aujourd'hui ? Dans quel processus sommes-nous engagés ?

Pour terminer, je souhaite que les deux décisions qui concernent les relations internationales — qui ont d'ailleurs été reprises dans ces décisions du 30 avril 2002 — soient abordées au sein de la commission compétente de notre Assemblée et, plus particulièrement, au moment de l'audition du CGRI.

Une de ces décisions concerne effectivement le suivi et la mise en œuvre du CGRI suite au transfert de budget de la Commission communautaire vers ce dernier. Il y a effectivement une décision concernant le mécanisme de report annuel des soldes non dépensés du crédit mis à disposition par la Commission communautaire au CGRI. Ce point devrait faire l'objet de l'audition que nous aurons avec le CGRI. Une autre décision concernait le suivi et la participation du Collège de l'Assemblée aux débats et aux décisions qui se prennent dans le cadre des conseils de l'AGCS.

Notre Assemblée a marqué une attention particulière sur ce point et a demandé qu'il y ait un suivi du débat relatif à la libéralisation des services. J'estime qu'il s'agit d'un élément important qui mérite toute notre attention ainsi qu'un débat au sein de notre Commission des relations internationales. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — Nous prenons bonne note de vos demandes. Nous avons effectivement prévu l'audition du CGRI dans un proche avenir.

La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, à la demande de M. Grimberghs, je vais faire le bilan, au terme de presque deux ans, de la rencontre conjointe du Collège et du Gouvernement de la Communauté française.

Je vous avais dit, à l'époque, que plusieurs décisions concrètes avaient été prises qui trouveraient à s'appliquer avant la fin de la législature.

C'est chose faite pour plusieurs d'entre elles, à commencer par l'agrément, par la Communauté française, de notre école supérieure des Arts du cirque. Par décret de la Communauté française, l'ESAC est en effet devenue une école reconnue de l'enseignement supérieur artistique, ce qui va nous permettre de percevoir des subsides de fonctionnement mais qui va surtout apporter une certification officielle à nos étudiants. C'est l'aboutissement de plusieurs années de tractations avec le ministère de l'Enseignement supérieur, qui se concluent ainsi au profit de la Commission communautaire française. Dans le même ordre d'idées, l'Institut Redouté Peiffer a pu développer ses sections sportives en bonne intelligence avec l'Athénée Leonardo da Vinci, conformément à la volonté commune des deux Exécutifs.

Un autre point qui a abouti et à propos duquel Mme Theunissen m'a interrogé, concerne les montants affectés aux Relations internationales de la Commission communautaire française. Ces montants sont désormais réellement versés au compte de notre Institution et gérés, en direct, par notre Administration, en collaboration avec le CGRI.

Lorsque nous réunirons cette Commission au sein de laquelle nous entendrons l'exposé du CGRI ainsi que ceux de notre Administration et du Collège, nous fournirons des informations plus précises sur les excellentes relations que nous avons avec le CGRI et sur tous les projets en cours ou menés en commun, comme le souhaite Mme Theunissen.

Pour ce qui concerne le point multiple lié aux matières culturelles, des contacts et des échanges d'informations entre les deux



administrations de la Culture ont eu lieu et ont permis de mieux coordonner nos efforts. Ces discussions ont, par exemple, permis la conclusion du contrat programme du Théâtre des Martyrs et une meilleure coordination de l'organisation de la Foire du Livre, pour citer deux dossiers précis évoqués en avril 2002.

Le problème du subventionnement des infrastructures sportives communales a également été résolu par décret et ce, malgré un avis négatif du Conseil d'État.

De la même manière, le point concernant le Bureau permanent de la Formation en alternance est clôturé, tous les textes ont été adoptés et le Bureau a été installé.

La Zinneke Parade a bien été reconnue par le Gouvernement de la Communauté française, qui lui alloue plusieurs subventions en Culture, en Enseignement, via la Direction générale et via le CGRI.

Par contre, nous n'avons pas trouvé satisfaction pour ce qui concerne Télé-Bruxelles, la télévision régionale n'a toujours pas vu sa reconnaissance revalorisée sur la base du fait qu'elle serait la seule à couvrir un espace institutionnel régional. J'espère que les relations serrées des deux ministres de l'audiovisuel responsables de ce dossier pourront le faire aboutir avant la fin de la législature.

Enfin, le problème du contrôle du cancer du sein a été résolu en partenariat avec la Cocom.

Pour ce qui concerne les points soulignés dans l'interpellation, je dirai qu'en matière d'accueil de la petite enfance, une collaboration intense a été menée, non seulement avec les cabinets des membres du Collège chargé de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé, mais aussi avec l'Observatoire de la Petite enfance, ce qui a abouti, d'abord, à notre collaboration dans l'application, sur Bruxelles, du Décret de la Communauté française en cette matière, notamment dans le cadre de l'appel à projets, et ensuite, à la révision de notre législation en matière d'infrastructures sociales, projet de décret soumis à la commission des Affaires sociales.

De la même manière, la Coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française à propos des enfants handicapés pris en charge par l'enseignement spécial ou l'enseignement ordinaire a été menée, durant ces deux années, par les départements concernés. Elle a abouti à un accord de coopération adopté, en première lecture, tant par le Gouvernement de la Communauté française que par le Collège.

Cet accord de coopération qui, monsieur Grimberghs, est différent de l'accord conclu avec la Région wallonne, devrait permettre d'instituer, de façon permanente, cette coordination entre les deux entités fédérées. Vous me permettrez cependant de ne pas aller plus avant dans un dossier qui doit encore faire l'objet d'un avis du Conseil d'État et d'éventuelles modifications avant d'être soumis à l'Assemblée.

M. de Patoul m'a interrogé sur l'arriéré de sommes dues par la Région wallonne. Avec mon collègue Willems Draps, nous avons décidé de reprendre contact avec la Région wallonne puisque celle-ci pourrait faire de nouvelles propositions, plus satisfaisantes, pour ce dossier. C'est récent !

Pour ce qui concerne le Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel, nous avons obtenu, de la Communauté française, qu'elle investisse à Bruxelles comme elle le fait en Région wallonne. Le ministre de l'Enseignement secondaire avait même produit des tableaux qui garantissaient non seulement le subventionnement des écoles bruxelloises, à concurrence de 17 % des montants globaux, mais qui prévoyaient également un plan de rattrapage, d'ici 2006, pour les années où la Communauté n'a pas subventionné nos établissements.

J'ai interpellé à plusieurs reprises mon collègue communautaire et cela encore en octobre 2003. Il semble que ce dernier ait

élaboré un projet de décret concrétisant cet accord qui serait actuellement sur la table du Gouvernement de la Communauté française. Je n'en ai pas connaissance, mais j'espère que cet accord sera complètement respecté et que disparaîtra ainsi la discrimination que nous avons connue à l'égard de Bruxelles.

Par contre, en matière de Fonction publique — matière très délicate comme vous avez pu vous en rendre compte aujourd'hui — il semble que rien n'ait pu être fait à ce jour et il semble qu'aucune suite concrète n'a pu être apportée à la discussion d'avril 2002.

Vous avez aussi évoqué, dans votre interpellation écrite et dans votre interpellation orale, « l'immersion linguistique » qui n'a pas fait l'objet d'un point lors de la réunion conjointe et qui ne trouve donc pas sa place dans ce débat. Il en est de même pour votre question concernant le Comité de coordination des politiques sociales et de santé qui n'a pas fait non plus l'objet de discussions au sein du gouvernement conjoint.

Nous n'avons pas eu de réunions conjointes des deux Gouvernements depuis 2002, mais des réunions bilatérales ont eu lieu. Par rapport à la réunion qui s'est tenue en avril 2002, sur 14 points 12 ont déjà été finalisés ou sont en voie de l'être, le tout en moins de deux ans. Je pense qu'il s'agit d'un excellent résultat et je peux vous assurer que la volonté du Collège est de travailler en étroite collaboration avec la Communauté française en prenant, de manière bilatérale, tous les contacts nécessaires. Il n'a pas semblé nécessaire ni du côté du Gouvernement de la Communauté française ni du côté du Collège de la Commission communautaire française d'avoir, à nouveau, une réunion conjointe des deux Exécutifs. La plupart des problèmes qui pouvaient exister entre nos deux institutions sont réglées ou en passe de l'être. Cela me paraît être la preuve de notre réelle volonté de coopérer avec tous les départements de la Communauté, ce dont je pense, personne ne doute. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs, pour une réplique.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, tout d'abord je tiens à dire à M. Tomas que je ne suis certainement pas animé de mauvaises intentions à l'égard de toute formule de collaboration efficace entre la communauté française et la Commission de la Communauté française, même vue de l'opposition.

Ce que vous venez de faire démontre qu'en fait, la seule façon de débloquer les dossiers c'est de se voir à un niveau ministériel. Vous venez de nous dire que ce qui avait été décidé de manière définitive, précise au cours de la réunion que vous avez eue en 2002, a été concrétisé. Le reste est dans la glu, n'a pas avancé. Cela traîne. Éventuellement, on s'est revu au niveau des fonctionnaires. D'ailleurs, vous n'avez pas dit un mot — pourtant c'était une bonne nouvelle — au sujet de l'accord cadre que vous aviez signé en matière de politique culturelle. Cet accord cadre prévoit un comité du suivi. S'est-il réuni une fois ? Je n'en sais rien.

Très précisément, je vous ai posé la question à la tribune et, en vous lisant la décision 2. Sur les quatorze décisions, vous me dites que douze sont concrétisées ou en voie de l'être. Alors, soyons précis.

La décision 2 : charte de législature. On va obtenir un accord de coopération sur les politiques culturelles. Cet accord de coopération existe-t-il ? Dans l'affirmative, quand nous sera-t-il soumis ? À mon avis, cet accord n'a pas été finalisé.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — De toute façon, il ne s'agit pas d'un accord de coopération qui doit être soumis au Parlement vu qu'il n'a pas d'incidence budgétaire.

**M. Denis Grimberghs.** — S'il existe, montrez le nous, parce que c'est quand même une bonne nouvelle. Nous sommes prêts à en prendre acte.

Je ne sais pas si cet accord de coopération aura une incidence budgétaire. On le verra quand il aura été approuvé. En tout cas, il serait utile que nous sachions ce qu'il en est parce qu'il a quand même une incidence budgétaire, peut-être dans le bon sens. Cela peut être une bonne nouvelle pour les services culturels qui sont localisés à Bruxelles, car en l'occurrence, cela était lié à la charte de la législature et donc aussi au réinvestissement dans les politiques culturelles que le refinancement de la communauté française pouvait assurer. Donc autant en prendre acte si, effectivement, elle existe.

Personnellement, je vous invite à vous revoir. Vous me dites que vous ne nous reverrez plus. En tout cas, retenons pour l'avenir qu'un rendez-vous au niveau ministériel permettra d'apporter des dossiers quasi finalisés et ensuite de les conclure à un niveau où on peut parfois faire sauter certains verrous plus facilement qu'à un niveau intermédiaire.

Deuxième point: le fonds d'équipement. Vous vous avez dit que maintenant la balle est dans le camp de M. Hazette. Je ne polémiquerai pas trop sur ce point mais rappelons que sans rattrapage au niveau bruxellois, les écoles techniques et professionnelles de Bruxelles seront de toute façon moins bien équipées que les écoles techniques et professionnelles situées sur le territoire de la région wallonne, ce qui n'est pas une bonne nouvelle pour nos écoles techniques et professionnelles.

Par ailleurs, vous n'avez aucune nouvelle du projet de décret. Cela m'inquiéterait. Pourtant, j'ai vu le communiqué de presse et M. Hazette me l'a confirmé en commission. Vous avez des amis socialistes au Gouvernement de la Communauté française. De grâce, il faut plus de fluidité dans l'information. Posez la question à Mme Dupuis que diable! Intéressez-vous à ce problème. La Région wallonne est partie prenante.

Malgré le contentieux historique qui a pu exister, j'aimerais que les Bruxellois soient actifs dans cette problématique et ne laissent pas passer une fois de plus le train!

Troisièmement, vous me donnez une réponse extrêmement lapidaire sur l'accord de coopération pour les politiques sociales et de santé. Où est-il? Ma question est simple. L'avez-vous signé? Sinon, il y a un faux quelque part.

Le Parlement de la Communauté française a ratifié un accord de coopération. J'ai vérifié, vous avez signé le texte que nous avons ratifié. Comment se fait-il que ce texte ne soit pas soumis ici à ratification? C'est une question simple. Il est vrai que je ne vous ai pas envoyé un télégramme pour vous prévenir que j'allais vous la poser mais je ne peux pas imaginer que vous ne soyez pas au courant.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — En plus, cela n'a rien à voir avec la réunion d'avril 2002.

**M. Denis Grimberghs.** — Cela a à voir avec l'intégration des politiques et la coopération entre les facteurs francophones.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Ce point ne correspond pas à votre interpellation.

**M. Denis Grimberghs.** — Donc, vous refusez de me répondre.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Je ne refuse jamais de répondre. Je répondrai au moment opportun.

**M. Denis Grimberghs.** — Je vais devoir vous réinterpeller sur ce sujet?

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — Par exemple!

**M. Denis Grimberghs.** — Je trouve cela assez lamentable mais je vous fais confiance, madame la Présidente, pour qu'au niveau de notre assemblée, on fasse ce qu'il faut — excusez l'expression — pour faire cracher le morceau au Collège.

**Mme la Présidente.** — Monsieur Grimberghs, je vous transmettrai la lettre de M. Tomas.

**M. Denis Grimberghs.** — Je vous remercie, madame la Présidente.

Dernière chose. Vous faites le point sur ce qui avait fait l'objet des accords précédents. D'ailleurs, on ne peut pas parler d'autre chose que de ce qui a eu lieu le 30 avril 2002. Vous êtes-vous revus? Avez-vous parlé d'autre chose? Je ne veux pas déflorer le sujet suivant. Par exemple, un bon thème de discussion ce serait qu'entre francophone on parle de l'assurance dépendance.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. de Patoul.

**M. Serge de Patoul.** — Madame la Présidente, très brièvement, je voudrais remercier le président du Collège pour sa réponse qui est la démonstration pour la prochaine législature de la nécessité de veiller à ce qu'il y ait une concertation régulière entre les différents Gouvernements, dans l'intérêt de l'ensemble des francophones.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

**M. Éric Tomas,** président du Collège. — En complément des points soulevés par M. Grimberghs, je tiens à lui dire qu'il n'est pas utile de publier un communiqué de presse chaque fois que nous nous voyons ou avons des concertations.

Par exemple, en ce qui concerne la réforme de l'enseignement supérieur, il y a eu plusieurs réunions entre le ministre en charge de ce dossier au niveau de la Communauté française, Mme Dupuis, et le membre du Collège chargé de l'enseignement supérieur au sein de la Commission communautaire française, c'est-à-dire, votre serviteur. Nous n'avons pas jugé utile de faire un communiqué de presse chaque fois que nous nous voyons à ce niveau-là.

En revanche, pour l'annonce qui a été faite d'un projet de décret en ce qui concerne les établissements techniques et professionnels, je ne vous cacherais pas que je n'ai pas eu le plaisir d'avoir le moindre contact avec le ministre en charge de ce dossier au niveau du Gouvernement. J'ai donc appris par la presse qu'un document avait été élaboré et j'ai demandé à en avoir connaissance. Je n'ai aucune raison de douter qu'il ne soit pas conforme aux engagements qui ont été pris en mars 2002. Mais n'ayant pas eu lieu le plaisir d'avoir une concertation préalable, je m'en tiendrai au document lorsqu'il me sera communiqué.

**Mme la Présidente.** — L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE MME MARIE-JEANNE RIQUET À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA SANTÉ ET À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, CONCERNANT LA MENACE QUE PRÉSENTE L'ASSURANCE-DÉPENDANCE FLAMANDE POUR LES MAISONS DE REPOS AGRÉÉES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Riquet pour développer son interpellation.

**Mme Marie-Jeanne Riquet.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la Communauté flamande poursuit envers et contre tout l'objectif de développer son assurance-dépendance en Région bruxelloise en collaboration avec la VGC.

Elle a mené une campagne auprès des institutions bicommunautaires bruxelloises en vue de les inciter à demander leur agrément pour pouvoir proposer cette assurance à leurs résidents.

Cette campagne a été renforcée par celle menée par les mutuelles et par les deux compagnies d'assurances agréées par la Communauté flamande pour distribuer l'assurance auprès de leurs membres.

L'information diffusée a été incomplète et subjective, assortie d'une pression pour inciter à s'affilier dans l'urgence, ce qui m'amène à demander au Collège de dénoncer toutes les lacunes, les aberrations et les dangers de l'assurance dépendance flamande. J'y reviendrai, mais j'en viens tout d'abord à cette campagne.

Une importante mutuelle n'a pas cru bon de rappeler les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier des prestations promises, mais elle a par contre bien mentionné la sanction encourue si l'on ne s'affiliait pas avant le 31 décembre, à savoir se voir imposer un stage de trois ans.

La pression exercée sur les résidents afin qu'ils s'affilient dans l'urgence avant même de savoir si leur institution allait ou non demander son agrément est inacceptable. Les arrêtés du Gouvernement flamand qui organisent l'extension de l'assurance en Région bruxelloise n'étaient même pas encore publiés au *Moniteur belge*.

Mais il y a pire : cette assurance, dont j'ai déjà dénoncé les lacunes et aberrations à cette tribune, a été présentée de manière alléchante, comme une sorte d'intervention automatique dans le loyer de la maison de repos. Quand on vous dit que si vous payez 25 euros par mois, vous récupérez automatiquement 125 euros par mois via une réduction de la facture de votre maison de repos, il y a effectivement de quoi se laisser tenter.

Or, cette assurance a été conçue pour couvrir les cas de dépendance sévère et durable, mesurable sur une échelle qui tient compte de votre degré d'autonomie pour accomplir les actes de la vie quotidienne comme se vêtir ou se laver.

On ne vous dit pas non plus que votre dossier sera géré en flamand, ni que les prestations sont censées se faire en flamand, ce qui implique des exigences linguistiques démesurées pour le personnel concerné dans les maisons qui adhèrent à l'assurance.

Cette ingérence de la Flandre dans le secteur bicommunautaire bruxellois et la campagne de désinformation qui a été menée ont des conséquences déplorables pour les maisons agréées par la Commission de la Communauté française.

J'ai reçu des témoignages inquiétants. Certains résidents sont tentés de désertir leur maison de repos actuelle pour rejoindre une maison bicommunautaire ou flamande. Même s'ils ignorent qu'ils ne remplissent pas les conditions : ils sont mal informés.

D'autres demandent de réduire leur loyer de 125 euros pour compenser leur manque à gagner du fait que les maisons agréées par la Commission de la Communauté française ne peuvent pas leur proposer une telle assurance. Je vous livre quelques témoignages concrets.

Celui, venant d'une maison située à Laeken, qui signale qu'elle a effectivement réduit le prix d'une chambre de 875 à 750 euros pour une femme de Vilvorde qui séjournait dans sa maison depuis plusieurs mois, illustre une des aberrations de l'assurance flamande.

En effet, quelques cas m'ont ainsi été signalés de personnes qui habitaient en périphérie, où l'assurance est obligatoire, et qui ont effectivement payé mais qui, par la suite, ont rejoint une maison de repos bruxelloise agréée par la Commission de la Communauté française, où elles ne peuvent pas bénéficier des prestations pour lesquelles elles ont cotisé de bonne foi. C'est là une des aberrations d'une assurance qui fait prévaloir le droit du sol sur le droit des gens.

Faut-il d'ailleurs rappeler qu'elle n'est pas conforme au droit européen ?

Autre témoignage, venant de Woluwe-St-Lambert, et qui est inquiétant pour l'avenir : « Plusieurs personnes dans notre maison nous ont fait la demande concernant cette indemnité mensuelle de 125 euros, mais personne ne désire changer de maison étant donné que tous nos résidents sont satisfaits. Par contre, les nouvelles demandes d'hébergement sont souvent accompagnées de cette demande. » Cette personne dénonce aussi la publicité mensongère de la part des mutualités, ainsi que la concurrence déloyale dont sa maison est victime.

Ce témoignage illustre la menace qui pèse sur l'avenir de ce secteur, avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer pour l'emploi des francophones qui y travaillent.

Autre témoignage venant d'Uccle : « Aujourd'hui et pour la première fois je suis confrontée à la demande d'une personne concernant l'intervention « assurance-dépendance » de 125 euros. En toute honnêteté, je ne sais quoi lui répondre. Pourriez-vous nous soutenir au sein du Gouvernement afin qu'il nous soit possible de rester agréés par la Commission de la Communauté française sans être pénalisé et sans danger pour l'avenir de notre résidence et de nos résidents ? »

Messieurs les membres du Collège, je relaye d'autant plus volontiers ces préoccupations que je les partage pleinement pour avoir suivi avec attention et inquiétude l'instauration de l'assurance-dépendance flamande et son développement dans notre Région.

La position de mon groupe est claire depuis le départ : seule une assurance-dépendance instaurée au sein de la sécurité sociale permettrait d'éviter tous les problèmes auxquels nous sommes actuellement confrontés. Nous avons déposé, et redéposé sous cette nouvelle législature fédérale, une proposition de loi en ce sens.

Nous espérons que ces problèmes convaincront tous les francophones et particulièrement les Bruxellois, qu'il s'agit là d'une préfiguration de ce qui risque de se passer en cas de scission de la sécurité sociale, scission régulièrement revendiquée par la Flandre en matière de soins de santé.

Pour l'heure, je me préoccupe de la réaction des responsables politiques bruxellois. J'ai déjà interpellé le Collège réuni, et je ne suis pas satisfaite de sa réponse. Tout comme au niveau fédéral, les néerlandophones bruxellois semblent davantage y défendre une assurance flamande qu'une solution cohérente pour tous.

J'espère qu'au sein du Collège de la Commission de la Communauté française vous êtes tous d'accord pour déplorer cette situation, mais je m'interroge sur vos marges de manœuvre. Nous n'avons pas d'alternative francophone. D'ailleurs, les conclusions d'un consortium d'universitaires et de membres

francophones du collège inter-mutualiste ont montré en janvier 2003 qu'une assurance autonomie n'est viable qu'au niveau fédéral.

Messieurs les membres du Collège, j'aimerais néanmoins vous demander :

— si vous avez exploré des voies juridiques en vue de protéger les maisons de repos agréées par la Commission de la Communauté française contre cette ingérence de la Flandre dans notre Région, ingérence qui génère effectivement une concurrence déloyale et des discriminations entre francophones et néerlandophones,

— si vous avez pris des mesures pour informer correctement les résidents de ces maisons afin qu'ils ne se laissent pas aveuglément séduire par une assurance présentée de manière trop alléchante.

Cette question me paraît très importante car si vous ne dénoncez pas toutes les raisons pour lesquelles il ne faut pas accepter l'assurance flamande, cela laisserait supposer que vous estimez que c'est une bonne solution pour les Bruxellois. Or, nous savons tous que c'est faux. Nous en avons débattu dans cette honorable assemblée. (*Applaudissements.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, l'assurance zorgverzekering obligatoire en Flandre et facultative à Bruxelles, est pour l'instant, à défaut de réponse fédérale, à la question de l'accroissement de besoins en termes de soins à caractère non médical. Je pense que tous ici, nous le regrettons.

Nous regrettons les conséquences négatives que cela peut avoir pour les Bruxellois. La zorgverzekering est accessible aux flamands et aux francophones qui le souhaitent. Mais il fallait des organismes capables et suffisamment nombreux pour rencontrer la demande de services pour lesquels les gens s'assurent. C'est sans doute cette raison que le Gouvernement flamand a étendu l'assurance dépendance flamande aux institutions bicommunautaires bruxelloises.

Dès lors, on a un système à deux poids deux mesures pour les Bruxellois, non selon leur appartenance linguistique mais selon qu'ils accèdent ou pas à un organisme bicommunautaire.

Déjà souvent, à la tribune nous nous sommes succédé, que ce soit à la Commission de la Communauté française ou à la CCC, pour connaître l'attitude du Collège réuni ou pas réuni par rapport aux sollicitations flamandes d'intégrer les institutions bicommunautaires dans leur système d'assurance dépendance. Sans beaucoup d'engagement de votre part contre cette entrisme flamand à Bruxelles, avec une zorgverzekering dont la viabilité est de surcroît plus que douteuse, tout le monde s'accorde à le dire, le bruit court que, d'ici deux ans, les caisses seront vides. À plus d'une reprise, nous avons dénoncé les risques pour le système de services CCC — subsidié d'ailleurs aussi par les francophones — qui va vite être saturé et également pour le système Commission de la Communauté française qui va pâtir d'une concurrence déloyale. En effet, cette situation aura des conséquences pour le CCC, pour la Commission de la Communauté française et donc pour l'équilibre général du système de services et de soins accordés aux Bruxellois en termes d'offre, de subsidiation et de contrôle supplémentaire. Notre système à Bruxelles pêche déjà malheureusement par manque de cohérence entre le bicommunautaire et le monocommunautaire. Vous laissez en outre un troisième interlocuteur, la Communauté flamande, subordonner l'intervention des caisses d'assurance-dépendance à certaines conditions via des conventions avec les institutions.

La situation s'est accélérée avec l'imposition d'un délai pour bénéficier du système assurance-dépendance et d'un forcing

auprès d'institutions ou au sein des CPAS avec en prime un ministre CCC de la santé prenant des initiatives douteuses en direction des institutions ou de pensionnaires d'institutions bicommunautaires les invitant à souscrire dans les meilleurs délais à la zorgverzekering.

Heureusement, il n'y a pas beaucoup de CPAS qui se sont laissés séduire — cinq pour être précis — la plupart restant sensibles à l'argument de fragilisation de la sécurité sociale fédérale et ne sont donc pas entrés dans cette démarche. Il faut d'ailleurs bien reconnaître que c'est dans le désordre le plus total que les avancées des assurances-dépendances flamandes se font à Bruxelles.

Or, depuis 2002, j'ai interpellé les ministres et j'ai l'impression de n'avoir jamais reçu en retour que des accusés de réception sans qu'aucune stratégie ne soit développée pour faire autre chose qu'acter ou déplorer cette situation.

C'est vrai : il avait été question au niveau fédéral d'un groupe de travail qui ne s'est guère réuni. Le premier ministre a estimé, sans doute, qu'on n'avait pas besoin d'une conférence interministérielle sur le vieillissement de la population. Il est vrai que vous n'aviez pas eu l'occasion d'en faire partie. M. Tomas l'a d'ailleurs déploré, la semaine dernière, lorsque nous l'avions interpellé à ce sujet à la CCC. Cependant, il existe d'autres entrées possibles pour la concertation et notamment pour une concertation intra-francophone. Cependant, pour cela, il eût fallu que la Commission de la Communauté française ne soit pas, par exemple, à la traîne pour la mise en place du Comité francophone de Coordination des Politiques sociales et de Santé, décidé il y a dix ans et voté dans les autres Assemblées concernées. Cette responsabilité-là vous incombe.

Aujourd'hui, nous sommes donc revenus pour la énième fois avec ce débat à cette tribune. Je peux toujours me tromper, mais j'ai bien peur que nous ne recevions comme réponse qu'un entêtement en bonne et due forme. Je serai donc très attentive à la réponse que vous me fournirez. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — Je rappelle que notre Assemblée avait voté un ordre du jour motivé à la suite d'une interpellation passée concernant ce sujet.

La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je partage évidemment les considérations de mes collègues. Je pense que Mme Riquet a bien illustré les problèmes qui pouvaient se poser dans les institutions françaises. Quant à moi, je souhaite redire qu'il me semble essentiel que, dans une instance comme celle-ci, l'on puisse également réfléchir à la position que les francophones bruxellois doivent prendre à ce propos à la fois vis-à-vis de la Communauté française, des Flamands de Bruxelles et des instances régionales dans lesquelles le même personnel politique — nous en l'occurrence en tant que membres de l'Assemblée et du Collège — siège.

Je reste sidéré par l'absence de réponse du Collège réuni, lors du débat que nous avons eu dans cette enceinte, il y a quelques semaines. M. Tomas était chargé d'être muet ! À cette tribune, il nous a raconté qu'il ne faisait que lire un texte et qu'il ne pouvait dire ce qu'il en pensait. C'était un jeu de mimes. Le débat parlementaire était, malgré les tensions, relativement serein. On a entendu un certain nombre de choses.

J'ai dit à la tribune que j'étais convaincu qu'il y avait moyen de pratiquer une désescalade au niveau des Bruxellois francophones comme néerlandophones. Sur le plan juridique, les francophones doivent évidemment préparer leurs arguments, ce dont on n'a pas parlé jusqu'à présente. Il y a d'ailleurs sur ce plan une question dont on a peu parlé, qui consiste à savoir si l'on peut

accepter — à mon avis, non ! — qu'une institution bicommunautaire ou non-communautaire francophone soit agréée par ailleurs par la Communauté flamande. Selon moi, cela ne tient pas car ce qui caractérise une institution bicommunautaire c'est le fait qu'elle n'est pas reconnue, pas organisée et n'a pas d'activité permettant sa reconnaissance par l'une ou l'autre communauté. C'est une catégorie résiduaire. À partir du moment où les maisons de repos bicommunautaires font l'objet d'un agrément spécial de la seule Communauté flamande, je pense que nous serons à un moment donné devant un vrai problème, celui de ne plus pouvoir intervenir parce qu'elles n'appartiendront plus qu'aux flamands.

Il est donc nécessaire d'étudier cette question, de l'expliquer aux institutions concernées et, ensuite, de donner réponse au courrier que M. Chabert et d'autres envoient aux institutions francophones, néerlandophones et bicommunautaires à Bruxelles, sans néanmoins éclairer l'ensemble des enjeux de ce débat.

Par ailleurs, une étude a été commanditée par tous les gouvernements francophones ainsi que le gouvernement germanophone. Nous disposons, depuis plus d'un an, des résultats de cette étude. J'ai cherché à savoir par les politiques à quel moment il y aurait une prise en charge opérationnelle. Attend-t-on les prochaines élections ?

Pourquoi n'y a-t-il pas, du côté du personnel politique francophone, une reprise des conclusions de cette vaste étude pour poser la question de savoir ce qu'il convient de faire. On a des arguments juridiques pour faire des recours et des arguments politiques pour porter le débat au niveau fédéral, et d'autres arguments intéressants, que la Communauté française, la Commission de la Communauté française et la Région wallonne peuvent appuyer de manière complémentaire, en termes de redéploiement des services et institutions permettant la prise en charge des personnes dépendantes, car, ce qui est intéressant dans cette étude, c'est qu'elle ne dit pas qu'il n'y a rien à faire, on y décrit des choses que l'on pourrait faire dans une politique de complémentarité en cette matière. Et je constate que du côté francophone, on ne s'est pas réapproprié ces conclusions, afin de mettre en œuvre une politique en la matière.

D'après moi, nous devons à la fois prendre le temps, entre francophone, de fixer une attitude sur ce dossier et peut-être prendre le risque calculé d'un dialogue avec les Néerlandophones de Bruxelles, afin de cerner les conséquences pratiques de la solution actuellement connue comme une réalité pour les personnes et les institutions situées sur le territoire bruxellois.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

**M. Alain Hutchinson,** membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je vous signale tout d'abord que je répons également au nom de mon collègue Didier Gosuin qui ne peut être présent. Vos interpellations arrivent « à point nommé » puisque le Collège de jeudi a pris à cet égard une décision que je vous exposerai dans un bref instant. Mais je voudrais avant cela vous rappeler quelques éléments de ce dossier.

L'assurance-dépendance flamande a été mise en place par le décret du 30 mars 1999. À l'époque, ce décret avait déjà fait l'objet d'un recours déposé par la Communauté française devant la Cour d'arbitrage, recours pour lequel la Communauté française a été débouté.

Le 18 juin 2001, la Communauté flamande adoptait un deuxième décret qui mettait en place le système de l'assurance-dépendance à Bruxelles. À mon initiative, le Collège de la Commission de la Communauté française avait à l'époque à son tour introduit un recours contre ce deuxième décret devant la Cour d'Arbitrage. Nous disposions d'un nouvel argument juridique et nous espérions qu'il pourrait conduire à l'annulation du

texte en question. Malheureusement, la Cour d'arbitrage ne nous a pas suivis, malgré un rapport favorable de son auditeur. Parallèlement à cela, les trois entités fédérées francophones ont décidé de mener une étude sur la faisabilité d'une assurance-dépendance en francophonie. Les résultats de l'étude menée par un consortium universitaire ne sont pas très optimistes. Les chercheurs concluent, en effet, qu'une assurance-dépendance en Communauté française n'est pas viable financièrement à long terme.

D'après les conclusions des chercheurs, seul un système à l'échelle fédérale serait finançable. Cette conclusion vaut d'ailleurs également pour le système flamand.

J'aimerais ici ouvrir une parenthèse et souligner deux points qui me semblent importants.

Tout d'abord, l'assurance dépendance-flamande connaît dès à présent des difficultés financières. Cette constatation prouve le bien-fondé des conclusions de l'étude et explique peut-être le comportement agressif de la Communauté flamande qui tente, via les institutions bicommunautaires, d'atteindre l'équilibre financier qu'elle ne peut rencontrer sur le seul territoire flamand.

Ensuite, les chercheurs ont également souligné d'autres effets pervers ou défauts du système flamand.

Je n'en citerai que deux qui sont, je crois fondamentaux :

— d'une part, le système flamand n'est pas un système basé sur la solidarité, mais bien un système assurantiel basé sur « le risque ». Tous les cotisants payent la même prime, quelle que soit leur situation financière. Nous devons à ce sujet nous interroger sur la question de la « justice sociale » de ce système,

— d'autre part, ce système induit entre le niveau fédéral et les institutions fédérées des transferts financiers, alors que le maintien de la solidarité est et doit rester de compétence fédérale.

Enfin, pour clôturer ce chapitre sur le fonctionnement de l'assurance-dépendance, je voudrais également souligner que lors des récentes négociations fédérales, la Commission de la Communauté française a attiré l'attention des négociateurs sur l'importance de mettre en place un tel système au niveau fédéral. Cela étant, malgré un refinancement important de la sécurité sociale, les moyens budgétaires ont été estimés insuffisants pour mettre ce système en place au niveau fédéral.

J'en reviens maintenant au cœur du sujet et à l'impact de l'assurance-dépendance sur les institutions agréées par la Commission de la Communauté française.

Je pense que les risques mentionnés par Mme Riquet doivent être pris en considération et qu'il faut tenter de remédier à cette situation.

Je crains également un effet d'aspiration des institutions agréées par la Commission de la Communauté française vers le bicommunautaire, avec, à terme, un risque pour les services offerts aux Bruxellois francophones.

Il s'agit effectivement d'une concurrence déloyale à l'égard des maisons de repos de la Commission de la Communauté française, qui ne peuvent offrir à leurs résidents les mêmes avantages, aux mêmes prix, que les maisons de repos flamandes. Certains résidents de maisons de repos de la Commission de la Communauté française demandent que le forfait de 125 euros offert par l'assurance-dépendance flamande soit déduit de leur forfait mensuel dans nos institutions, ce qui est impossible.

Comme vous le mentionnez dans votre interpellation, Mme Riquet, les conditions de l'assurance-dépendance pouvaient paraître intéressantes à condition d'y souscrire avant le 31 décembre 2003. À l'heure actuelle, les conditions sont nettement moins avantageuses puisqu'un stage d'attente relativement long est imposé aux bénéficiaires qui, bien entendu, nous y reviendrons, en sont mal informés.

À ce titre, comme vous le proposez, mon collègue Didier Gosuin et moi-même comptons par le biais d'une lettre circulaire informer les institutions et leurs bénéficiaires des conditions actuelles et des risques que l'adhésion à l'assurance-dépendance flamande entraîne.

Le 14 novembre 2003, le Gouvernement de la Communauté flamande a adopté un arrêté qui assimile les institutions bicommunautaires agréées par la Cocom aux institutions agréées en Région flamande dans le cadre de l'assurance-dépendance.

Cette assimilation devrait faire l'objet d'une convention entre la Communauté flamande et le Collège de la Commission communautaire commune. Comme l'a souligné Éric Tomas à l'Assemblée de la Commission communautaire commune, le Collège réuni n'a pas été consulté à propos de cette mesure. De plus, l'arrêté étendant le champ d'application de cette assurance n'a été publié que très tardivement. Cet arrêté a fait l'objet d'un avis de la section de législation du Conseil d'État dont certains éléments pourraient servir de base à un recours en annulation devant la section d'administration du même Conseil. Le Conseil d'État souligne notamment que la Communauté flamande ne peut en aucun cas réglementer directement les institutions bicommunautaires.

J'ai donc proposé au Collège, qui en a décidé hier, de désigner un conseil pour examiner les chances de succès d'un recours que nous comptons déposer.

D'autres pistes sont également envisagées pour notre Collège :

- un recours en référé au tribunal de première instance;
- la saisine du Comité de concertation via la Communauté française.

Voilà donc les pistes que nous envisageons aujourd'hui :

- information des institutions francophones;
- information des bénéficiaires de ces institutions et de l'ensemble des services, pas seulement des maisons de repos;
- actions juridiques que nous allons engager le plus rapidement possible.

Cela étant dit, je voudrais souligner aussi mon étonnement de constater qu'à Bruxelles — je sais que nous ne sommes pas compétents en cette matière — six CPAS ont décidé d'affilier leurs clients à cette assurance-dépendance, sous réserve que ces derniers réagissent en refusant personnellement cette adhésion.

J'en suis vraiment surpris, d'autant qu'à l'exception de l'un ou l'autre CPAS présidé par un néerlandophone, la plupart de CPAS concernés sont présidés par des francophones dans des communes francophones. Je me pose donc un certain nombre de questions sur les raisons qui ont poussé ces communes à ne pas arrêter cette tâche d'huile qui est en train de se développer au sein des CPAS.

Je vous tiendrai bien entendu au courant des résultats des consultations juridiques et des démarches que nous allons entreprendre en recours contre cette législation flamande, dès que j'en aurai la possibilité. (*Vifs applaudissements sur les bans de la majorité.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Riquet.

**Mme Marie-Jeanne Riquet.** — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour ses réponses. Il a effectivement répondu à mes deux préoccupations immédiates — à savoir : *quid* sur le plan juridique ? Comment envisagez-vous de réagir ? Et *quid* concernant l'information ?

Je me permets d'insister sur l'information. Je pense, en effet, que les gens sont mal informés. Il faut insister sur toutes les

bonnes raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu de se laisser séduire par l'assurance flamande. Cela me semble un bon moyen pour rassurer non seulement le secteur qui s'inquiète de son avenir, mais aussi les gens qui n'ont pas nécessairement envie de changer de maison de repos et qui sont alléchés par cette assurance flamande.

Je pense que cette information doit être menée rapidement et avec toute une série d'arguments, que nous connaissons.

Par ailleurs, je partage les préoccupations de M. Grimberghs concernant d'autres solutions éventuelles, d'autres alternatives pour l'avenir.

Si nous ne parvenons pas à annuler cette ingérence ou à réagir à cette ingérence de la Flandre sur Bruxelles, le problème restera quand même entier. Selon moi, poursuivre un combat au niveau fédéral vaut la peine afin de trouver des solutions progressives ou d'examiner à Bruxelles les moyens de se préparer à une alternative en cas d'échec éventuel sur le plan juridique notamment.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, je tiens à dire à M. Hutchinson que, comme lui, je suis très étonné de la manière dont plusieurs responsables de CPAS ont réagi.

Soyons de bon compte, dans cette enceinte. On peut le dire entre nous, c'est quand même la preuve que nous étions très mal préparés ! Il suffit que la Communauté flamande mette un peu la pression sur le personnel politique francophone au mois de décembre, juste avant les vacances, pour voir, ça et là, dans toutes nos formations politiques, certains responsables, dans une désorganisation extraordinaire, estimer que l'on pourrait peut-être s'y rallier. Or, nous étions quand même prévenus !

Madame la Présidente, de grâce, organisons, en commission, la poursuite de ce débat afin de mettre nos arguments en commun et essayer d'examiner, au-delà de la motion que nous avons déjà approuvée, la façon d'harmoniser les positions de nos formations politiques respectives, tant dans la perspective des prochaines échéances électorales régionales et communautaires, que dans la manière dont on gère le problème au niveau des autorités locales !

Je rappelle qu'au moins un membre du Collège de la Commission communautaire commune, qui, par ailleurs, est président du Collège de la Commission communautaire française à la tutelle sur les CPAS. Par conséquent, si des décisions malencontreuses ont été prises au niveau de certains CPAS bruxellois, nous pourrions peut-être réagir et ne pas considérer que la situation est inéluctable. Il importe de se réunir et de s'atteler à trouver une riposte intelligente à cette problématique.

**Mme la Présidente.** — J'ai pris note de votre suggestion. Nous en parlerons peut-être au Bureau élargi.

L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. WILLEM DRAPS, MEMBRE DU COLLÈGE, CHARGÉ DE LA POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES, CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET DU 4 MARS 1999 RELATIF À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, depuis le début de la législature, vous nous annoncez votre intention de mettre en œuvre complètement le décret du 4 mars 1999, relatif à l'intégration des personnes handicapées. Comme Assemblée parlementaire, nous ne pouvons que nous réjouir de vous voir donner la priorité à la mise en œuvre d'une disposition législative qui a été approuvée à la fin de la législature dernière.

Il n'en reste pas moins vrai que la lenteur avec laquelle vous avez été amené à travailler dans ce dossier et les nombreuses embûches que vous y avez rencontrées, démontrent ce que nous craignons au moment où ce décret a été approuvé, que si celui-ci est généreux, il n'en est pas moins extrêmement complexe à mettre en œuvre. Et on voudrait être certain que l'augmentation des coûts liés à son application conduit à une augmentation de la qualité de la prise en charge des personnes handicapées, mais aussi du nombre de personnes qui peuvent être prises en charge par ces services spécialisés !

En effet, nul n'ignore qu'à Bruxelles, il existe nombre de besoins non satisfaits pour assurer une prise en charge optimale des personnes handicapées dans notre région. C'est particulièrement vrai pour ce qui concerne les services spécialisés pour les polyhandicapés et en particulier pour les adultes lourdement handicapés et des adultes autistes. À cet égard, le Collège a plus d'une fois annoncé qu'il n'excluait pas d'agréer de nouveaux centres. Mais aujourd'hui, force est de constater que les initiatives annoncées, si elles font bien l'objet d'agrément provisoire, sont toujours bloquées pour des raisons budgétaires et/ou engluées dans des débats avec les pouvoirs publics bruxellois, concernés par la mise en œuvre de telle ou telle initiative.

Je pense en particulier au dossier de l'OPA (?) qui semble bloqué pour une raison liée à la mise à la disposition de l'association d'un terrain appartenant par ailleurs aux pouvoirs publics. En termes d'efficacité, si on est convaincu qu'il faut le faire, on pourrait être plus rapide. Je pense aussi, M. Draps, aux agréments en attente pour des prises en charge qui n'étaient pas extrêmement lourdes pour les finances de la Commission de la Communauté française dans des formules adaptées à la réalité de la situation des personnes handicapées et à la solidarité entre personnes handicapées et non handicapées, pour lesquelles vous n'avez pas trouvé de solution par l'agrément des services et institutions qui existent aujourd'hui mais qui fonctionnent avec des moyens limités, voire de façon totalement bénévole.

De la même façon, vous aviez accepté l'idée qu'il fallait réviser l'arrêté relatif à l'agrément et aux subventionnements des services d'accompagnement sur la base d'une évaluation de cet arrêté, en veillant à soutenir davantage ces services qui permettent de promouvoir l'autonomie dans la vie de tous les jours et l'insertion des personnes handicapées.

Chacun convient également qu'il faut davantage soutenir les missions d'intégration scolaire. À cet égard, il était prévu qu'un accord de collaboration soit pris avec la Communauté française pour la prise en charge des enfants scolarisés. Je voudrais savoir là aussi ce qu'il en est aujourd'hui.

M. Tomas nous a signalé tout à l'heure qu'il y avait du nouveau dans cette matière. Vous pourrez peut-être nous en dire davantage sur les détails de votre projet d'accord de coopération.

Du côté des services d'accompagnement, force est de constater qu'il y a très peu d'amélioration — j'avais écrit dans mon texte « guère d'amélioration » vous voyez que je suis très nuancé dans mes propos, M. Draps — en particulier parce que l'application des accords du non-marchand au personnel ACS, qui a souvent permis le démarrage de ces services, conduit à l'étranglement financier des pouvoirs organisateurs, lesquels doivent faire face à une charge financière sans l'aide des pouvoirs publics bruxellois. Ils bénéficient de temps en temps d'aubaines, par ailleurs très sympathiques — je pense à la distribution des bénéfices de la loterie nationale —, mais il n'y a pas de financement structurel. Quant à l'intégration scolaire, force

est de constater que, du côté de la Région wallonne, un accord a déjà été conclu. On nous annonce un accord pour Bruxelles. Je voudrais être rassuré sur la manière dont la collaboration avec la Communauté française s'instaure et savoir comment vous donnez aux services d'accompagnement les moyens d'assurer les missions complémentaires d'intégration scolaire. Je pense que ces moyens sont relativement modestes, mais, voici quelques mois, on a annoncé aux services des nouveaux moyens pour des missions complémentaires. Or, aujourd'hui, ces dossiers sont bloqués.

Je voudrais donc très précisément vous demander dans cette interpellation de faire d'une certaine façon le bilan de la situation de ce secteur à la fin de cette législature, de telle sorte que nous soyons tous lucides à la veille des prochains débats sur nos priorités politiques sur les besoins qui restent à couvrir dans ce secteur, de la prise en charge des personnes handicapées. Après moult audits et transformations dans la gestion du secteur, il est temps que l'on voit clair et que l'on dispose d'une analyse sans complaisance de l'état de celui-ci. À ce stade, le but n'est pas de mettre en cause les arbitrages qui ont été pris sous cette législature mais d'amorcer les arbitrages nécessaires pour l'avenir.

Je ne veux pas que le secteur des personnes handicapées redémarre dans le brouillard comme c'était le cas lorsque nous avons entamé la législature 1999-2004, c'est-à-dire avec des promesses de fin de législature dont on ne connaissait pas le prix. Aujourd'hui, on devrait mieux maîtriser la donne, en particulier parce que, plus d'une fois, M. Draps, vous avez mis en cause le fonctionnement des services de la Commission communautaire française dans la gestion de ce secteur. Vous avez demandé des audits, et j'imagine donc que l'on peut nous dire à présent ce qu'il en est du coût réel du secteur pur une année budgétaire pleine. Où en est-on concernant le rattrapage des années antérieures, puisqu'on nous annonce depuis longtemps que l'on va mettre de l'ordre dans les dossiers des années antérieures ? On nous dit que seule l'année 2000 serait clôturée. Les années 2001 et 2002 ne le seraient donc pas, et il est évidemment trop tôt pour parler de 2003. Un an de battement me paraît normal, mais nous avons encore deux ans de retard sur cette question.

Je profite de l'occasion pour vous demander ce qu'il en est de la mise en œuvre de l'accord de coopération avec la Région wallonne, accord qui doit assurer la libre circulation des personnes. Indépendamment des compteurs budgétaires entre institutions politiques, il convient surtout de veiller à maintenir la libre circulation des personnes, en particulier les plus fragilisées, pour les accueillir dans les institutions les plus adaptées à leurs besoins.

J'ai récemment entendu M. Detienne sur une radio bruxelloise — c'est une bonne nouvelle, il informe les Bruxellois — dire que nous devons nous retrouver autour d'une table, qu'il y avait peut-être moyen de trouver un accord, que le retard pouvait en tout cas être rattrapé et qu'il conviendrait de renégocier quelque peu le contenu de l'accord de coopération pour l'avenir. J'ignore où on en est.

**M. Willem Draps**, membre du Collège. — Vous n'avez pas entendu ma réponse ?

**M. Denis Grimberghs.** — Peut-être pas, car on entend parfois un tel à une certaine heure et un autre un peu plus tard, et il est possible que je n'aie pas été suffisamment attentif à ce que vous avez dit.

Je voudrais que l'on nous dise dans quel timing on va essayer de clôturer cette question. Si c'est possible, il conviendrait de le faire avant la fin de cette législature. Il vaudrait mieux avoir ce dossier derrière nous.

Je pense aussi que c'est l'occasion de vous demander une première appréciation personnelle de l'évaluation de l'année européenne des personnes handicapées. Je pense en effet qu'en

termes de prise en compte de cette réalité, l'année européenne aura peut-être permis une plus grande sensibilisation du personnel politique à cette question et une meilleure intégration des politiques au bénéfice des personnes handicapées. Je vous tends une perche en vous suggérant de profiter de cette interpellation pour nous dire votre appréciation.

J'ai tenté d'être positif dans ma manière de vous interpeller sur la mise en œuvre du décret du 4 mars 1999. Il faudrait encore un peu d'huile dans les engrenages, me semble-t-il, pour la mise en œuvre complète de ce décret qui, normalement, devrait être une réalité au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, on est encore en phase transitoire. Pendant un an, vous allez faire l'évaluation des prises en charge des personnes handicapées; c'est une évaluation personnelle pour chaque personne handicapée. Mais, dans l'année transitoire, des grincements semblent subsister, notamment concernant les parts contributives, vous le savez. Il serait intéressant que vous nous informiez sur la manière dont vous entendez assurer l'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Une circulaire avait été négociée avec les acteurs du secteur du handicap et, pour une raison non identifiée, elle semble avoir disparu. On a abandonné l'idée de la distribuer, elle ne l'a pas été à ce jour en tout cas. Et je ne crois pas qu'elle ait été approuvée par le Collège de la Commission communautaire française. On me dit que, dans la mise en œuvre de ce décret, de nombreuses imprécisions semblent subsister. Je vous le dis franchement car il y va aussi des perspectives pour la prochaine législature : on a l'impression d'une symphonie inachevée.

Comment pourrait-il en être autrement alors que le secteur vit sur la base d'un moratoire et que, par ailleurs, il y a des demandes pour l'avenir. Je crois donc que nous devons tous veiller à trouver les moyens pour développer ce secteur à Bruxelles, afin d'optimiser l'offre disponible et éventuellement remplir les carences évaluées et connues. On sait quels sont les besoins.

J'ai reçu ce matin la publication de Bruxelles informations sociales sur Bruxelles handicap admis. Faute de temps, je n'ai pu lire que votre article, M. Draps, et vous identifiez vous-même les besoins. Je pense très sincèrement que nous devons essayer d'avoir un front commun et de sortir d'une politique partisane en la matière. À mes yeux, il n'y a aucun intérêt à se diviser sur un tel sujet. Mais, pour cela, il doit y avoir un partage d'informations sur les besoins, les carences et les coûts pour mettre en œuvre une politique qui corresponde pleinement aux ambitions inscrites dans le décret du 4 mars 1999.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman pour développer son interpellation jointe.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, le 17 juillet 1999, M. Éric Tomas, président du Collège de la Commission de la Communauté française, disait :

« le Collège mettra en œuvre, dans les meilleurs délais et avec les moyens nécessaires, les décrets adoptés enfin de législature leurs arrêtés d'application, relativement aux maisons d'accueil, à la politique des personnes handicapées et aux services d'aide à domicile. »

Quatre ans et demi plus tard, après deux ministres chargés de la politique des personnes handicapées et un audit catastrophique concernant le service à gestion séparée, nous avons encore d'importantes interrogations non seulement sur l'application de ce décret mais aussi sur l'ensemble du secteur des personnes handicapées, secteur très important humainement et financièrement puisqu'il recouvre à peu près le tiers du budget de la Commission de la Communauté française.

Fin 2002, on a vu l'adoption des derniers arrêtés d'exécution portant sur la réforme du secteur des IMP, rebaptisées centres de jour, centres d'hébergement et centres de jour pour enfants scolarisés. En 2003, le Collège adoptait les normes d'encadrement applicables dans ces centres, en respectant

disiez-vous, une meilleure prise en compte des besoins individuels des personnes handicapées. Néanmoins, lors des budgets 2004, vous nous indiquiez votre insatisfaction et frustration à ne pouvoir, malgré une augmentation de 12 % du budget 2004 par rapport au budget 2003, « ni mener à bien de nouvelles optiques, ni de développer dans leurs potentialités les politiques déjà initiées ».

Le 12 février 1999, lors du vote de ce projet, le groupe Écolo de l'époque se réjouissait car sur le fond, il était bien temps de donner un cadre légal et harmonisé à toutes les institutions et aux services autour de la personne handicapée et de travailler sur la complémentarité centrée sur les intérêts des personnes handicapées. Néanmoins, nous avons exprimé d'une part le regret que ce décret laisse une trop grande marge de manœuvres au Collège : articles peu précis, peu explicites donnant lieu à une somme d'arrêtés sur lesquelles notre Assemblée n'a aucune prise. On s'est d'ailleurs repassé le film « Habilitation trop grande au collègue lors de la discussion relative au projet de décret du 4 mars présenté ci-avant.

Nous mettons aussi en évidence le talon d'Achille de ce décret : son coût. Comment faire pour subventionner toutes ces institutions, tous ces services ? Entre-temps sont intervenus les accords du non-marchand tout à fait mal calculés, ce qui a largement obéré les caisses de la Commission de la Communauté française. On reste sans projection pluriannuelle, sans production de comptes, avec un service à gestion séparée accusé de tous les maux par le ministre de tutelle.

Il reste aussi la question cruciale du personnel ACS, notamment dans les services d'accompagnement, et la liquidation à temps des soldes du passé. Nous avons donc encore beaucoup de travail. Vous n'aviez pas de termes assez durs pour une administration accusée selon vos dires « de dysfonctionnement de marque de transparence, avec un personnel peu formé et peu motivé.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — C'est la Cour des comptes qui a dit cela.

**Mme Dominique Braeckman.** — Non, c'est vous.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Je n'ai fait que reproduire les propos de la Cour des comptes.

**Mme Dominique Braeckman.** — Vous n'avez peut-être pas été assez clair, car nous avons compris que ces propos étaient les vôtres. Vous avez été moins prolixes sur la responsabilité de contrôle de l'administration qui vous incombe.

Outre ces aspects, on continue à manquer d'une analyse des besoins des personnes handicapées dans la population bruxelloise. Afin de mieux faire coïncider l'offre de places et de services avec les demandes des personnes et des familles, vous nous aviez annoncé la mise en place d'un observatoire. J'aimerais avoir des informations sur ce projet.

Autre chantier : dans le cadre de centres d'accompagnement à l'intégration scolaire, vous nous annonciez, en réponse à l'une de mes questions orales, votre souhait de synergie entre la Communauté française et les centres de jour bruxellois. Qu'en est-il ?

Concernant l'accord de coopération Commission de la Communauté française-Région wallonne pour lequel les autorités wallonnes vous demandent une renégociation, je n'ai pas entendu la réponse que vous avez données à la radio, et j'aimerais que vous la rappeliez. Il conviendrait peut-être de revoir cet accord qui me paraît un peu bizarre.

À défaut d'autre chose, je souhaite qu'on termine cette législature en ayant résolu ce problème-là. Ce serait une avancée.



Je tiens à souligner encore un sujet, qui a été évoqué à plusieurs reprises aujourd'hui, à savoir la mise en place du Comité francophone de politique sociale et de santé. Cet organe permettrait une meilleure cohérence des politiques menées en faveur de francophones soit bruxellois, soit wallons car parfois les gens changent de région. Il serait intéressant d'avoir une certaine cohérence à ce niveau-là. (*Applaudissements sur les bancs ÉCOLO.*)

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Madame la Présidente, je remercie M. Grimberghs sur son interpellation générale, qui me permet de synthétiser l'ensemble des aspects de cette politique des personnes handicapées dont je suis responsable au sein de la Commission communautaire française.

Le libellé de votre interpellation, M. Grimberghs, me permet «de faire d'une certaine façon le bilan de la situation de ce secteur à la fin de cette législature de telle sorte que nous soyons tous lucides à la veille des prochains débats sur nos priorités politiques et sur les besoins qui restent à couvrir dans ce secteur». Comme vous, je sais qu'ils sont nombreux.

Grâce à l'adoption, par le Collège, de la nouvelle réglementation relative aux centres de jour, aux centres d'hébergement et aux centres de jour pour enfants scolarisés, l'ensemble des dispositions du décret du 4 mars 1999 a fait l'objet d'arrêtés d'exécution.

J'ai donc la satisfaction d'avoir complété le dispositif décretaal et cela, comme vous l'avez souligné, M. Grimberghs, malgré la lenteur, que je m'empresse de relativiser et d'expliquer.

En effet, il convenait — et c'est nouveau — de rechercher un équilibre entre la logique institutionnelle, qui prévalait jusqu'à aujourd'hui, et la nécessité d'introduire progressivement une logique plus individuelle afin de mieux prendre en compte la spécificité de chaque personne handicapée accueillie. Cela a nécessité des négociations longues et délicates avec l'ensemble des acteurs de terrain et — je m'en suis expliqué à plusieurs reprises en commission — le recours à une étude scientifique très pointue, qui a forcément pris du temps et qui nous a permis d'avoir une image beaucoup plus exacte de la diversité des situations des 2 000 personnes actuellement accueillies du côté francophone à Bruxelles.

La réforme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de cette année est incontestablement importante à plus d'un titre.

Elle met en place la prise en charge partagée, en accueil de jour et en hébergement de nuit. C'est une des réformes fondamentales du décret de 1999.

Elle s'inscrit irrémédiablement dans l'objectif d'une meilleure prise en compte des besoins individuels des personnes handicapées tout en assurant la viabilité des centres.

Désormais, quinze à vingt pour cent de la norme d'encadrement d'une personne seront déterminés en fonction des résultats de l'application d'une grille d'évaluation de ses besoins propres donc individuels, d'encadrement. Le défi à relever n'est pas seulement d'augmenter le nombre de places dans les centres. Il est aussi de restructurer la nature des places actuelles et de développer les possibilités d'intégration de la personne handicapée en permettant qu'à côté des solutions-types, existent des solutions adaptées aux besoins particuliers: les prises en charge légères, de court séjour, de crise, de vieillissement, de maintien des besoins vitaux de la personne handicapée maintenue à domicile.

Néanmoins, pour répondre dès maintenant à de nouveaux besoins spécifiques, j'ai octroyé quatre accords de principe à l'achat ou à la construction d'immeubles destinés à l'ouverture

de 70 nouvelles places: 30 pour les autistes, 15 pour les cérébrolésés et 25 pour les handicapés mentaux lourds et sévères.

Je regrette que, pour l'une d'entre elles, la négociation quant à la disponibilité d'un terrain toujours en indivision entre la Commission communautaire française et le Vlaamse Gemeenschapscommissie, n'ait pu aboutir. Pour moi, cela reste une des premières priorités dans le cadre de ce qu'il reste à faire pour aider et railler des initiatives privées.

Parallèlement à mon initiative, la section «Personnes handicapées» du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé a rendu un avis demandant la reconnaissance de deux nouvelles catégories de handicaps, à savoir l'autisme et la cérébrolésion. J'ai adressé cette demande à mon homologue du Gouvernement de la Communauté française, Mme Nicole Maréchal, seule compétente pour modifier la nomenclature de ces catégories, figée depuis 37 ans. Je tiens dès lors à souligner l'intérêt particulier que je porte à la proposition de résolution relative à l'autisme, qui vient d'être prise en considération aujourd'hui par votre Assemblée. C'est une initiative de notre présidente et de Mme De Galan, présidente du Parlement bruxellois. Je m'engage, dès à présent, à prendre toutes les initiatives et mesures nécessaires dans la promotion de la reconnaissance de l'autisme.

Dans le secteur des services d'accompagnement, l'évaluation annoncée de l'arrêté du 6 avril 2000 a bien été réalisée. Elle a débouché sur une modification de ce texte par le Collège, en juillet dernier. Elle consiste essentiellement à permettre une diversification de l'encadrement dans les services s'occupant d'accueil familial ainsi que l'agrément de missions complémentaires, dont la mission d'intégration dans l'enseignement ordinaire. J'y reviendrai.

Enfin, en ce qui concerne les entreprises de travail adapté, l'arrêté relatif à leur agrément et leur subventionnement a été modifié. Il s'est, en effet avéré indispensable, en fonction des contacts régulièrement entretenus avec la FEBRAP et les organisations syndicales, d'opérer des adaptations permettant de mieux prendre en compte la dimension d'entreprises de ces institutions.

Elles portent essentiellement sur les classifications des fonctions des travailleurs: celles-ci ont été assouplies en vue de valoriser l'expérience acquise sur le terrain, alors qu'antérieurement, seuls les diplômes servaient de référence pour l'accès aux diverses fonctions. En face de personnes handicapées, il convient d'apprécier d'autres critères que le seul diplôme. Les classifications ont également été restructurées pour une meilleure adéquation aux impératifs de fonctionnement des ETA.

Une réflexion a par ailleurs été entreprise sur le maintien des travailleurs handicapés les plus faibles dans les entreprises de travail adapté, qui débouchera le 6 février 2004 sur une table ronde à laquelle participeront des représentants de tous les acteurs de terrain et de tous les niveaux de pouvoir. À celle-ci sera également proposée la mise en place de passerelles, d'initiation professionnelle destinée aux personnes handicapées prises en charge en centres de jour mais dont les activités occupationnelles ne sont pas ou plus adaptées à leur niveau potentiel de capacité d'intégration professionnelle.

C'est donc une table ronde qui sera organisée la semaine prochaine, M. Grimberghs.

À côté des mesures prises pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes handicapées par les centres et services agréés, j'ai également tenu à promouvoir l'autonomie accrue de la personne handicapée en vue de son intégration harmonieuse dans la société, chaque fois que cela est possible. C'est ainsi que l'Association nationale du logement pour handicapés, l'ANLH, et la FRAM qui s'occupe des handicapés mentaux ont élaboré en concertation avec mon cabinet le texte fondateur — c'est une piste importante pour la prochaine législature — du système de budget d'assistance personnelle,

qui sera finalisé lors d'un colloque sur ce thème organisé à mon initiative en avril prochain.

En Région flamande, et c'est Mme Byttebier, votre ancienne collègue du Parlement bruxellois, qui m'en entretenait tout récemment, il y a actuellement 700 personnes handicapées qui bénéficient de cette assistance personnelle et personnalisée, qui restent chez elles et qui sont prises en charge par des structures qu'elles organisent soit elles-mêmes soit en fonction de leur entourage familial.

Soumettre à l'avis d'experts et à des acteurs de terrain ce budget novateur, ce n'est pas l'encommissionner, mais tout au contraire tenter de le rendre opérationnel dans les meilleures conditions sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, en tirant tous les avantages d'une région exclusivement urbaine qui permet effectivement de disposer d'une offre de services abondante et de proximité, ce qui n'est pas toujours le cas de l'expérience actuellement menée en Région flamande où ce problème se pose en ce qui concerne la gestion en milieu rural.

Nous observons ce qui se passe en Région flamande pour voir si nous pourrions optimiser le système et tenter une expérience de budget d'assistance personnalisée en Région bruxelloise dans les meilleurs délais.

Dans cette optique, parmi les travaux de réflexion en cours dans divers groupes émanant de la section « personnes handicapées du conseil consultatif », je tiens à souligner sur un autre plan, l'intégration professionnelle. C'est dans leur prolongement que j'ai déposé le projet de décret dont nous avons débattu ce matin en début de séance et qui sera soumis dans un instant au vote de votre Assemblée. Je rappelle qu'il vise à permettre la diversification des types d'intervention susceptibles de mener à une intégration professionnelle et réussie, tout en étant une intégration durable. Je vise ici, bien entendu, le tutorat et le stage en entreprise. Ces mesures vont dans le même sens que celles que j'avais déjà prises antérieurement, afin de revaloriser la prime d'installation pour les travailleurs handicapés indépendants.

Favoriser l'intégration scolaire des personnes handicapées, et tant M. Grimberghs que Mme Braeckman y ont fait allusion, procède de la même philosophie. Aussi ai-je mis en place des groupes de travail, avec tous les acteurs de terrain de la Région. Les contacts avec la Communauté française ont été poursuivis en parallèle, notamment avec mon collègue M. Hazette. L'objectif consiste à élaborer un cahier des charges très précis et concret en vue de l'impulsion de nouvelles politiques à mettre en œuvre lorsque l'arrêt relatif aux centres de jour pour enfants scolarisés cessera ses effets. Il s'agira alors de conforter et d'étendre l'action des services d'accompagnement dans ce domaine.

M. Grimberghs comme le président du Collège vous l'a confirmé lors d'une précédente intervention, le Collège a adopté hier, sur mon initiative, en première lecture, car il faut d'abord l'envoyer au Conseil d'État, le projet de décret portant assentiment à un accord de coopération — il ne s'agit pas du même accord que celui qui a été passé avec la Région wallonne —, entre la Communauté française et la Commission communautaire en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation d'handicap. Je ne souhaite pas entrer aujourd'hui dans un exposé très technique qui vus indiquerait en quoi notre projet d'accord de coopération diffère de celui en vigueur avec la Région wallonne. Je préfère attendre l'avis du Conseil d'État et éventuellement m'adresser à la Communauté française et au Collège avant de vous répondre précisément sur ce point. De plus, cela nous entraînerait en séance publique dans un débat fort technique.

Cet accord de coopération permettra en tout cas de promouvoir et de développer des collaborations et des synergies dans une approche transversale et multidisciplinaire des différents acteurs de terrain concernés, qu'ils dépendent de la Commission communautaire ou de la Communauté française. Tel est, de manière succincte, l'état des lieux que je laisserai en fin de

législature. Il doit bien entendu être complété par des considérations budgétaires, qui ne seront pas les moins importantes quand nous évoquerons les matières de notre Commission communautaire.

Je les aborderai dans un instant.

Monsieur Grimberghs, je partage entièrement votre préoccupation d'amorcer dès à présent les arbitrages et les pistes nécessaires pour l'avenir. Il est indispensable, pour ce faire, de prévoir et d'anticiper les nouveaux besoins. À cette fin, Mme Braeckman, j'ai installé l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée. C'est donc un autre groupe de travail qui émane du conseil consultatif déjà cité. Cet observatoire recherche d'ores et déjà des solutions à apporter pour adapter l'offre de services aux besoins actuels des personnes. Effectivement, si la population accueillie dans les différents centres reste assez constante, de par l'allongement de l'espérance de vie chez les personnes handicapées elles-mêmes, il est très clair qu'il y a un déplacement des besoins. Je reconnais bien volontiers qu'il existe actuellement une sous-capacité d'accueil en ce qui concerne les handicapés adultes.

Envisager une coopération accrue entre entité fédérale et entités fédérées permettra, en simplifiant les procédures administratives lourdes et complexes en raison de la segmentation des matières entre les différents niveaux de pouvoirs, d'améliorer la prise en charge globale des personnes handicapées.

Comme vous pourrez le lire dans le *Bulletin des Questions* écrites de votre Assemblée, en réponse à une question posée par M. Cools au sujet de la nécessité des guichets uniques pour les personnes handicapées, j'ai clairement soutenu toutes les initiatives en ce sens même si, aujourd'hui, un seul de ces projets a déjà abouti, à savoir la création d'un guichet unique pour le traitement de toute demande de chaise roulante. D'après moi, il faudra demain aller beaucoup plus loin et agir de manière beaucoup plus volontariste en ce sens. Je l'ai écrit au Secrétaire d'État fédéral compétent en la matière et, sur ce point, l'initiative devrait venir du pouvoir fédéral afin de ne pas compliquer davantage le parcours administratif de beaucoup de handicapés et de leur entourage familial si l'on veut simplement obtenir l'indispensable.

Quelles que soient la bonne volonté et l'opiniâtreté en vue de préparer un avenir meilleur, quelle que soit la richesse des idées développées dans cet objectif, les moyens financiers disponibles pour le secteur joueront un rôle déterminant.

Sous cette législature, le Collège a, à mon initiative, pris ses responsabilités à cet égard. Et je tiens d'ailleurs à le féliciter pour la manière dont l'ensemble des membres du Collège a accepté de considérer qu'il y avait incontestablement des priorités à assurer. Ainsi, comme je le rappelais lors du débat budgétaire en novembre 2003, les crédits consacrés à la politique des personnes handicapées sont passés entre 1999 et 2003, Mme Braeckman, de 60 millions d'euros à 90 millions d'euros, soit une augmentation sous cette législature de 50 %. Ils représentent actuellement 33 % du budget global de la Commission communautaire française contre 28 % lors de mon entrée en fonction.

À l'initiative du budget 2004, et vous avez rappelé ce chiffre, la croissance était de 12 % par rapport à 2003 et cela dans un contexte d'inflation d'environ 2 %.

Grâce aux chiffres que je viens de vous rappeler, vous avez la pleine mesure des efforts budgétaires accomplis par l'ensemble du Collège afin de répondre aux besoins de cette politique. Cependant, j'ai effectivement exprimé mon regret de voir une trop grande partie de ces moyens supplémentaires absorbés par la régularisation des soldes du passé.

Il fallait certes, éviter la faillite annoncée et stabiliser la situation du secteur. C'était une priorité para rapport au lancement de nouvelles politiques et M. Grimberghs a bien voulu rappeler, d'entrée de jeu, lors de son interpellation, qu'effectivement je n'avais pas, dans le secteur, hérité d'une

situation exempte de cadavres ou d'arriérés. Il n'empêche que l'ampleur de l'enveloppe budgétaire que j'ai pu obtenir laisse augurer des lendemains plus prometteurs à cet égard.

Concernant l'accord de coopération avec la Région wallonne au niveau de la libre circulation des personnes handicapées, je rappelle que cet accord date de 1995 et qu'il se fondait sur une espèce de « photographie » de la situation au moment où l'accord est intervenu; on cliçait cette situation et, en fonction de son évolution, c'est-à-dire, du nombre de personnes handicapées accueillies de part et d'autres, et ayant leur domicile dans l'autre région (notion très fragile, puisque après un certain temps, une personne hébergée dans l'autre région a des raisons objectives de s'y domicilier). Donc, dans le temps, un tel accord de coopération a ses limites. La Région wallonne aujourd'hui a conclu un accord de coopération avec la Communauté germanophone sur d'autres bases. J'entends bien, je pense que personne n'est fermé à la négociation et ce ne sont pas les courriers et les tentatives de l'amorcer qui ont manqué.

Ce que le Collège ne peut cependant pas admettre, c'est que — pour le dernier exercice, en application stricte de cet accord de coopération et en fonction des travaux d'un comité de concertation installé par ledit accord, qui ont conclu que, pour l'année 1997 (dernière année pour laquelle nous avons un décompte exact), la Région wallonne doit à la Commission communautaire française, de manière indiscutable, 63 millions d'anciens francs — l'on refuse aujourd'hui de régler cette facture, en demandant une renégociation afin de déterminer qui doit et combien.

**Mme Dominique Braeckman.** — Ce n'est pas exactement cela.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Mais si, c'est la réalité. Pour l'instant, on refuse de nous payer ce montant. À partir du moment où il y a des négociations entre gouvernements et où plane la menace éventuelle de saisir, pour autant que cela soit possible, le Comité de concertation, le président du Collège dit, à bon droit me semble-t-il: « payez d'abord ce que vous devez pour 1997 et puis, nous négocierons pour l'avenir. »

Il serait difficile d'admettre que la période qui va de 1996 à nos jours soit couverte en fonction d'un éventuel accord futur, dont nous ignorons toujours les bases, qui s'écarterait du fonctionnement de l'accord de coopération actuel. Je suis ouvert — et je l'ai dit à M. Detienne — à une négociation pour l'avenir sur d'autres bases, qui tiendraient compte de l'évolution de la situation. Je suis le premier à reconnaître qu'il ne faut pas cliquer sur la situation *ad vitam aeternam* sur base de ce qui existait en 1995, mais, de grâce, commençons par régler les factures incontestablement dues. Je souhaite, moi aussi, que cette négociation soit clôturée avant la fin de la législature mais, pour cela, il faut de la bonne volonté de part et d'autre.

Je terminerai en insistant sur le fait que j'ai été obligé, sur mes crédits d'initiative, de faire appel à une société extérieure pour calculer le solde des charges du passé. Cela a pris du temps et a coûté de l'argent mais cette problématique appartiendra très prochainement au passé, grâce aussi à l'installation d'un nouveau système informatique pour le calcul des avances. Le basculement complet de toutes les données interviendra en mars-avril prochain; il permettra de savoir exactement, en année constante ou en année moyenne, ce que coûte au budget de la Commission communautaire française la politique menée dans le secteur.

Tout cela n'a pas été simple puisqu'il est apparu que les outils dont disposait l'administration étaient déficients et ce pour différentes raisons sur lesquelles j'ai eu l'occasion de m'expliquer en commission. Donc, je répondrai volontiers en mars-avril 2004 à votre question précise et chiffrée.

J'ai toujours tenu à répartir équitablement les moyens budgétaires mis à disposition de la politique des personnes

handicapées entre les différents secteurs: aides individuelles, accueil et hébergement, entreprises de travail adapté, etc. J'espère que cet équilibre ne sera pas rompu dans le futur. Cela ne signifie pas que le statu quo soit de mise par rapport à la ventilation actuelle de la dotation du service à gestion séparée. Bien au contraire, il conviendra de réfléchir à certaines réorientations de nature à optimiser l'utilisation des crédits: de l'hébergement vers le budget d'assistance personnalisée, des CJES vers les services d'accompagnement, par exemple, avec une programmation pluriannuelle qui permette de maîtriser l'évolution des politiques. Les pistes sont tracées; elles ne sont pas exhaustives et le travail de réflexion doit se poursuivre. C'est un défi généreux que je souhaiterais continuer à relever.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Grimberghs.

**M. Denis Grimberghs.** — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse. Je vais digérer les informations qu'il nous a transmises. Il y en a beaucoup et c'est fort bien!

Monsieur le membre du Collège, dans la continuité de ma volonté d'organiser au mieux la complémentarité entre la Communauté française et notre Institution. Je me tiens à votre disposition pour vous informer des suites de notre demande de modification des catégories. Il revient, en effet, à la Communauté française d'agir en cette matière. Un minimum de concertation est donc nécessaire. Le bon outil à cet effet serait le comité de concertation des politiques sociales d'aide aux personnes, que l'on ne parvient pas à mettre sur pied. L'outil adéquat est prévu mais il n'existe toujours pas! Cet outil permettrait que votre demande soit aussi appuyée par la Région wallonne, le but étant de maintenir les mêmes catégories. J'ajoute que si les catégories sont restées communautaires, c'est précisément pour assurer la libre circulation des personnes.

À cet égard, je voudrais rendre le Collège attentif au fait que, dans le cadre de la négociation, éventuellement de la renégociation de l'accord de coopération avec la Wallonie, il faut s'assurer que les critères d'agrément, désormais plus portés sur les personnes que sur les institutions, ne handicapent pas d'une manière définitive la possibilité pour ces personnes de circuler d'une institution Commission de la Communauté française vers une institution de la Région wallonne. Je ne voudrais même pas en imaginer les conséquences — je pense malheureusement qu'elles sont déjà réelles — pour ceux que l'on appelle les « Flamands géographiques » des environs de Bruxelles.

En faisant peser les choses sur l'agrément des personnes plutôt que sur l'agrément des institutions, il me semble que l'on met en grande difficulté les personnes handicapées situées dans la périphérie. Je vous remercie de votre attention.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Braeckman.

**Mme Dominique Braeckman.** — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour ses réponses. En ce qui concerne la mise en place de cet Observatoire au sein de la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif, j'aimerais savoir s'il y a un moyen de recevoir leurs rapports, leurs écrits, leurs remarques.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Draps, membre du Collège.

**M. Willem Draps,** membre du Collège. — Madame la Présidente, en réponse à M. Grimberghs, je vais joindre dans un instant le geste à la parole en lui remettant ma correspondance à Mme Maréchal concernant l'introduction de nouvelles catégo-

ries. Vous aurez ainsi, M. Grimberghs, l'occasion de relayer auprès du Parlement de la Communauté française les demandes formulées à cet égard qui sont publiquement connues.

Quant à votre souci, Mme Braeckman, comme tous les travaux du Conseil consultatif dont l'Observatoire est une émanation, les rapports sont évidemment disponibles et peuvent être consultés.

**Mme la Présidente.** — Chers collègues, je tiens à signaler que la résolution sur l'autisme que nous avons déposée ici, nous l'avons également déposée à la Communauté française qui a la compétence en matière de reconnaissance des catégories de handicaps.

L'incident est clos.

## QUESTIONS ORALES

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Comme je vous l'ai annoncé en début de séance, la question orale de M. Paul Galand à M. Didier Gosuin a été retirée de l'ordre du jour.

### QUESTION ORALE DE M. DE PATOUL À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE, CONCERNANT L'AVENIR DU MUSÉE D'ART SPONTANÉ

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

**M. Serge de Patoul.** — Madame la Présidente, monsieur le ministre, à la suite d'un article paru dernièrement dans la presse, nous avons tous eu l'occasion d'apprendre que le Musée d'Art spontané était en passe de vivre ses dernières heures.

Ce Musée est en effet menacé de fermeture si une issue n'est pas trouvée d'ici le 30 juin 2004. Cette situation provient de la décision arbitraire du propriétaire des lieux de doubler le montant du loyer initialement prévu lors de la signature du bail en 1995. Bien qu'il ait été conclu avec la direction du musée de procéder à une certaine majoration lors du renouvellement du bail de neuf ans, les locataires étaient loin de s'imaginer lors de leur implantation de s'acquitter d'une telle somme neuf ans plus tard.

Depuis son inauguration en 1995, le Musée a accueilli près de 38 000 visiteurs, il a développé de multiples projets éducatifs, accueilli plus de 400 groupes scolaires et collaboré à l'organisation de concerts, conférences ou encore de représentations théâtrales. Il a été lauréat de la Fondation Roi Baudouin pour la réalisation de projets culturels en 1997 et 1999, et a également été récompensé par la Commission de la Communauté française en 2000 et par la Communauté française en 2003.

Actuellement, ce musée est unique en Belgique, car il est le seul à abriter des œuvres de tendance naïve et singulière. Son rôle est important pour les artistes tant au niveau artistique que social. Car si les artistes proviennent de tous les milieux sociaux et culturels, nombreux sont les chômeurs, invalides, minimexés pour qui la création artistique est le seul mode d'expression pour tenter de communiquer avec la société, donner un sens à leur vie et se définir une identité.

De plus, le musée reçoit très régulièrement des visiteurs « marginaux » dont des collectifs de femmes marocaines, des handicapés mentaux, des patients d'hôpitaux psychiatriques,

des élèves de l'enseignement spécial et de milieux défavorisés. Afin de répondre à leurs demandes, comprendre leurs attentes et susciter leur intérêt, divers projets d'appropriation ont été réalisés.

Malgré les subsides annuels octroyés par la Commission de la Communauté française, la Communauté française et par la commune de Molenbeek, l'entretien du bâtiment ainsi que la location nécessitera à partir de juillet des moyens financiers beaucoup plus conséquents.

Pour résoudre ce problème, trois questions sont amenées à être posées :

Doit-on envisager la fermeture du musée ? Ce qui serait regrettable étant donné le rôle socio-culturel qui tient à être maintenu au sein d'un quartier où les infrastructures artistiques se font cruellement sentir.

Si on répond négativement à la première question, l'augmentation des subsides annuels est-elle possible vu le budget limité de la Commission de la Communauté française ? Le cas échéant, serait-il possible de stimuler l'intervention d'autres pouvoirs subsidiaires susceptibles d'aider ce musée et des collaborations avec d'autres associations à finalité socio-culturelles en vue d'avoir des synergies sources de réduction de charges ?

Enfin, un autre scénario est le déménagement. Peut-on avoir une réimplantation du musée dans des locaux dont le coût de location serait égale à la charge d'aujourd'hui dans le respect du type de quartier dans lequel il se situe actuellement ?

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Hutchinson qui répondra en lieu et place du ministre Didier Gosuin.

**M. Alain Hutchinson,** membre du Collège. — Madame la Présidente, monsieur de Patoul, je vous donnerai lecture de la réponse de mon collègue Didier Gosuin.

« Votre question relative à l'avenir du Musée d'Art spontané a retenu ma meilleure attention. Avant toute chose et comme j'ai eu l'occasion de le préciser lors d'une question relative à une collection d'instruments de musique voici quelques mois, je vous rappelle que la Commission communautaire française agit en matière de politique muséale dans le cadre de ses compétences réglementaires et que les budgets qui y sont consacrés représentent une peau de chagrin en regard des montants y consacrés par le Fédéral et les Communautés.

Le budget global réservé par la Commission de la Communauté française à la politique muséale est de l'ordre de 30 000 euros chaque année. Il est presque exclusivement consacré aux missions du Conseil bruxellois des Musées, association qui développe des actions de coordination entre les différents musées fédéraux, communautaires ou privés bruxellois. Les missions du Conseil sont à ce point nombreuses et importantes qu'elles sont soutenues également dans le cadre de ma politique touristique.

Toute aide financière complémentaire dans le domaine des musées ne peut donc s'envisager que par le biais de sommes marginales destinées à développer des outils de promotion.

Je partage néanmoins votre analyse quant à la nécessité de maintenir dans cette commune des structures du type de ce Musée d'Art spontané qui intègrent, en effet, les dimensions artistique, éducative, sociale et interculturelle.

Dès lors, j'ai chargé mon administration de prendre les contacts nécessaires, relativement au cas qui vous préoccupe, auprès de la Communauté française et du Conseil bruxellois des Musées afin d'examiner les possibilités d'aider le musée et/ou de suggérer, le cas échéant, des pistes de relocalisation.

Toute collaboration nouvelle avec des associations socioculturelles pourrait, comme vous le relevez, être envisagée.

Afin d'appuyer la démarche de son administration, il interviendra personnellement auprès du ministre compétent de la Communauté française afin que celle-ci puisse réexaminer son soutien au Musée. Il fera de même auprès de la commune de Molenbeek-Saint-Jean.

Je ne doute pas que ces institutions seront particulièrement sensibles au rôle, à la fois artistique et social, du Musée de l'Art spontané. »

**M. Serge de Patoul.** — Je remercie le Collège pour sa réponse.

**PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 MARS 1999 RELATIF À L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Vote nominatif sur l'ensemble*

**Mme la Présidente.** — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

51 membres ont pris part au vote nominatif.

39 ont voté oui.

13 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Bouarfa, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Clerfayt,

Cornelissen, Daïf, de Clippele, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Dufourny, Mmes Emmery, Lemesre, MM. Mahieu, Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mmes Persoons, Riquet, M. Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, MM. Smits, Van Craenen, van Eyll, Vervoort et Mme Wijnants.

Se sont abstenus :

M. Adriaens, Mme Braeckman, MM. Cerexhe, Daems, Mme de Grootte, M. de Lobkowitz, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lemaire, Mme Meunier, M. Riguelle et Mme Theunissen.

**Mme la Présidente.** — La séance est levée.

Prochaine séance publique sur convocation.

— *La séance est levée à 13 heures.*

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, M. Bultot, Mmes Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cornelissen, Daems, Daïf, de Clippele, Decourty, De Grave, Mme de Grootte, MM. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, de Lobkowitz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Dufourny, Doulkeridis, Mmes Emmery, Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Riguelle, Mme Riquet, M. Romdhani, Mmes Rorive, Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Cranem, van Eyll et Vervoort.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Draps, Ducarme, Hutchinson et Tomas.

## ANNEXE 1

### RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Jeudi 4 décembre 2003

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduares

La commission s'est réunie à 14 h 10 sous la présidence de Mme Caroline Persoons, Présidente.

Projet de décret portant assentiment au traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République Hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République Portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (États membres de l'Union européenne) et la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovaquie, la République de Slovaquie, relatif à l'adhésion de la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovaquie à l'Union européenne, et à l'Acte final, fait à Athènes le 16 avril 2003 [doc. 124 (2003-2004) n° 1].

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Vincent de Wolf, Serge de Patoul, Paul Galand (supplée M. Christos Doukeridis), Claude Michel, Michel Mook (supplée Mme Anne-Sylvie Mouzon), Mmes Caroline Persoons (présidente), Marie-Jeanne Riquet (supplée Mme Françoise Schepmans), MM. Mahfoudh Romdhani, Philippe Smits (remplace M. Alain Zenner).

Absents :

MM. Christos Doukeridis (suppléé), Michel Lemaire, Mmes Anne-Sylvie Mouzon (suppléée), Françoise Schepmans (suppléée), Anne-Françoise Theunissen, M. Alain Zenner (remplacé).

Vendredi 15 décembre 2003

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

La commission s'est réunie à 14 h 30 sous les présidences successives de Mme Anne-Françoise Theunissen, présidente, et M. Philippe Smits, vice-président.

Audition relative au plan « Magellan » de la RTBF

Présents :

Mme Dominique Braeckman (remplace Mme Marie-Rose Geuten), M. Serge de Patoul (supplée M. Jean-Jacques Boelpaepe), Mme Dominique Dufourny, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Michel Mook (remplace Mme Isabelle Emery), Mostafa Ouezekhti, Mahfoudh Romdhani (remplace M. Mohamed Azzouzi), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents :

MM. Mohamed Azzouzi (remplacé), Jean-Jacques Boelpaepe (supplée), Mmes Isabelle Emmery (remplacée), Amina Derbaki Sbaï, Marie-Rose Geuten (remplacée), M. Joël Riguelle (suppléé).

Jeudi 18 décembre 2003

Commission de Coopération avec d'autres Parlements

La commission s'est réunie à 10 heures sous la présidence de Mme Caroline Persoons, présidente.

Établissement du programme de travail des commissions réunies de Coopération pour la session 2003-2004.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Claude Michel, Michel Mook, Mme Caroline Persoons (présidente), M. Philippe Smits.

Absents :

MM. Alain Adriaens, Serge de Patoul (excusé), Mme Marie-Rose Geuten, MM. Michel Lemaire, Mahfoudh Romdhani.

Pour la Communauté française :

Mme Françoise Bertieaux, MM. Marcel Cheron, Paul Galand, Jean-François Istasse, Mmes Isabelle Molenberg, Amina Derbaki Sbaï, Françoise Schepmans (présidente), Anne-Françoise Theunissen.

Mardi 13 janvier 2004

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

La commission s'est réunie à 14 h 30 sous les présidences successives de M. Philippe Smits, vice-président, et Mme Anne-Françoise Theunissen, présidente.

Audition du docteur Charles Chapelle, président de l'asbl « Sport et Médecine » et auteur de l'étude relative à « L'impact de la sédentarité et de l'obésité sur la santé des jeunes bruxellois ».

Présents :

MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Isabelle Emmery, Dominique Dufourny, Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents :

Mme Amina Derbaki Sbaï, MM. Mostapha Ouzekhti, Joël Riguelle (suppléé) et Didier van Eyll (excusé).

Lundi 26 janvier 2004

Commission de la Santé

La commission s'est réunie à 14 h 45 sous la présidence de M. Vincent De Wolf, président.

Proposition de résolution visant à garantir la prise en charge et le suivi des patients atteints par la tuberculose, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani, Michel Lemaire et Mme Dominique Braeckman.

Présents :

Mme Dominique Braeckman, Danielle Caron, M. Vincent De Wolf (président), Mme Béatrice Fraiteur, MM. Paul Galand, Claude Michel (remplace M. Marc Cools), Joseph Parmentier, Mme Marie-Jeanne Riquet, M. Mahfoudh Romdhani (remplace M. Michel Moock).

Absents :

MM. Marc Cools (remplacé), Serge de Patoul (excusé), Fouad Lahssaini, Michel Moock (remplacé).

Mercredi 28 janvier 2004

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

La commission s'est réunie à 10 h 30 sous la présidence de Mme Anne-Françoise Theunissen, présidente.

Auditions relatives à l'insertion socioprofessionnelle dans la Région bruxelloise.

Présents :

M. Mohamed Azzouzi, Mmes Isabelle Emery, Dominique Dufourmy, Marie-Rose Geuten, M. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents :

M. Jean-Jacques Boelpaep (excusé), Mme Amina Derbaki Sbaï, MM. Bernard Ide, Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (suppléé), Philippe Smits, Didier van Eyll.

## ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- Arrêté de réallocation n° 2003/532 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 0 de la division 25 du budget général des dépenses;
- Arrêté de réallocation n° 2003/654 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2003 par transfert d'un crédit de 40 000 euros de l'allocation de base 11.22.33.01 à l'allocation de base 11.22.12.02 de la division 11 programme 2;
- Arrêté de réallocation n° 2003/675 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédit entre allocations de base de l'activité 0 de la division 26 du budget général des dépenses;
- Arrêté de réallocation n° 2003/686 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22;
- Arrêté de réallocation n° 2003/828 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 2;
- Arrêté de réallocation n° 2003/901 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23;
- Arrêté de réallocation n° 2003/971 modifiant le budget décretaal ajusté pour l'année 2003 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division organique 01;
- Arrêté de réallocation n° 2003/199 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 22;
- Arrêté de réallocation n° 2003/323 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2003 par transfert d'un crédit de 10 000 euros de l'allocation de base 11.12.33.01 à l'allocation de base 11.11.33.01 — division 11 du programme 1 du budget 2003 de la Commission communautaire française;
- Arrêté de réallocation n° 2003/336 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2003 par transfert d'un crédit de 20 000 euros de l'allocation de base 11.13.33.02 à l'allocation de base 11.13.43.22 de la division 11 programme 1;
- Arrêté de réallocation n° 2003/432 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 1 de la division 22;
- Arrêté de réallocation n° 2003/490 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 0 de la division 25 du budget général des dépenses;
- Arrêté de réallocation n° 2003/491 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division organique 30;
- Arrêté de réallocation n° 2003/510 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22;
- Arrêté de réallocation n° 2003/576 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003;
- Arrêté de réallocation n° 2003/898 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base 11.21.33.01 de la division 11 — programme 2;
- Arrêté de réallocation n° 2003/900 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23;
- Arrêté de réallocation n° 2003/997 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1035 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 27;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1074 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1153 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1154 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1155 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1156 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocation de base du programme 2 de la division 23;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1157 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 23;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1234 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base 03.00.12.16 et 03.00.74.01;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1408 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 30 de la division 01;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1140 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de la division 22 programme 2;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1274 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2003 par transfert d'un crédit de 87 000 euros de l'allocation de base 11.22.82.01 vers l'allocation de base 11.22.33.01 — division 11 programme 2;
- Arrêté de réallocation n° 2003/996 modifiant le budget réglementaire pour l'année 2003 par transfert d'un crédit de 15 000 euros de l'allocation de base 11.16.33.01 vers l'allocation de base 11.22.33.01 et d'un crédit de 4 000 euros de l'allocation de base 11.11.12.02 vers l'allocation de base 11.12.33.01 — division 11 programme 1;
- Arrêté de réallocation n° 2003/1279 modifiant le budget décretaal pour l'année 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23.



## COUR D'ARBITRAGE

- Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :
- l'arrêt du 12 novembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 145/1, 3<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, dans la rédaction que lui a donnée l'article 86 de la loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (146/2003);
  - l'arrêt du 10 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que
    1. l'article 29bis de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution en tant qu'il exclut les trains du régime d'indemnisation qu'il prévoit lorsqu'ils font usage de la voie publique ou la croisent partiellement ou entièrement et en tant qu'il ne prévoit pas de personne tenue à réparation dans ces hypothèses;
    2. l'article 80, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (158/2003);
  - l'arrêt du 10 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 56bis, § 2, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce que, en cas de séparation de fait du parent survivant remarié, les allocations d'orphelin ne peuvent être rétablies qu'à dater de l'« ordonnance judiciaire assignant une résidence séparée aux époux » (159/2003);
  - l'arrêt du 10 décembre 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, notamment de ses articles 141, §§ 2 et 9, et 49, §§ 6 et 7, introduit pas la s.c.r.l. Deminor International et autres (160/2003);
  - l'arrêt du 10 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 46 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (161/2003);
  - l'arrêt du 10 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 45quater de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (162/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 87 à 94 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001, introduit par la s.p.r.l. Centre de médecine et de diagnostic par radioisotopes et par l'Union professionnelle belge des médecins spécialistes en médecine nucléaire (164/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 62 à 65 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé, introduit par l'asbl Association belge des syndicats médicaux et le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes (165/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 1<sup>er</sup> mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, introduits par l'asbl Liga voor Mensenrechten, l'asbl Ligue des droits de l'homme et l'asbl Défense des Enfants — International — Belgique, branche francophone (166/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 53, 17<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (167/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 4, 5 et 7 de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (168/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il ne permet pas au père de reconnaître l'enfant, lorsque la reconnaissance ferait apparaître entre la mère et lui un empêchement à mariage, dû à l'alliance, dont le Roi ne peut dispenser, lorsque ce lien d'alliance a disparu, l'article 321 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution (169/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que
    1. interprétés comme faisant courir les délais de recours contre une décision dont la notification se fait par pli judiciaire à la date de l'expédition de ce pli, les articles 32, 2<sup>o</sup>, 46, § 2, combinés avec l'article 792, alinéa 2, du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
    2. interprétés comme faisant courir les délais de recours à la date à laquelle le pli judiciaire a été remis par les services de la poste à la personne du destinataire ou à son domicile, les mêmes articles ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (170/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35quinquies decies, § 3, alinéa 1<sup>er</sup>, et §§ 4 à 7, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 1994 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 1994, avant son remplacement par l'article 12 du décret du 22 décembre 2000, ne viole pas les règles déterminant les compétences respectives de l'État, des communautés et des régions (171/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 67, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (172/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 11 juillet 2002 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique régionale, introduit par l'asbl GERFA (173/2003);
  - l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2 et 4 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (174/2003);

- l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de la loi du 22 avril 2003 concernant la modernisation de la taxe d'affichage et des modes de paiement du droit de timbre, introduite par la sa Imprimerie Hecht (175/2003);
- l'arrêt du 17 décembre 2003 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 3, 4, 9 et 10, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret de la Communauté française du 27 février 2003 «modifiant les dispositions relatives aux études du secteur des sciences de la santé dans le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires», introduite par R. Collet et autres (176/2003);
- l'arrêt du 14 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que
  1. l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'État et des provinces, qui constitue l'article 100 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, l'article 8 de la même loi et l'article 71, § 1<sup>er</sup>, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en tant que le délai de prescription qu'ils prévoient n'est pas applicable aux créances à charge des communes;
  2. l'article 2277 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (1/2004);
- l'arrêt du 14 janvier 2004 par lequel la Cour annule les articles 3 et 136 de la loi du 26 avril 2002 «relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police» en ce qu'ils ont pour effet d'intégrer les inspecteurs et inspecteurs divisionnaires de l'ancienne police judiciaire dans le grade d'inspecteur principal de la nouvelle police (2/2004);
- l'arrêt du 14 janvier 2004 par lequel la Cour constate qu'elle n'est pas compétente pour répondre à la question préjudicielle relative à la loi du 7 août 1986 portant approbation de l'Acte unique européen fait à Luxembourg le 17 février 1986 et à la Haye le 28 février 1986, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (3/2004);
- l'arrêt du 14 janvier 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, introduit par l'asbl Jurivie et l'asbl Pro Vita (4/2004);
- l'arrêt du 14 janvier 2004 par lequel la Cour annule, dans la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale :
  1. l'article 3, 3<sup>o</sup>, deuxième tiret, en ce qu'il exclut du champ d'application de la loi les étrangers ressortissants d'un État membre de l'Union européenne qui résident effectivement et régulièrement sur le territoire mais qui ne bénéficient pas de l'application du règlement (CEE) n<sup>o</sup> 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté,
  2. l'article 14, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, en ce qu'il traite de la même manière tous les cohabitants sans tenir compte de la charge d'enfants,
  3. l'article 14, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, en tant qu'il comprend la catégorie des personnes qui s'acquittent d'une part contributive pour un enfant placé, fixée par le tribunal de la jeunesse ou les autorités administratives dans le cadre de l'aide ou de la protection de la jeunesse,
  4. rejette le recours pour le surplus, sous réserve que les articles 2, 6, 8 et 13, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> et l'article 14, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> soient interprétés comme indiqué dans le dispositif de l'arrêt (5/2004);
- l'arrêt du 14 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que
- l'arrêt du 14 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, 2<sup>o</sup>, de la loi du 13 avril 1995 relative au contrat d'agence commerciale, avant son abrogation par la loi du 4 mai 1999, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il dispose que la loi ne s'applique pas aux contrats conclus par les sociétés de bourse avec leurs agents (6/2004);
- l'arrêt du 21 janvier 2004 par lequel la Cour annule l'article 473 du décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 «fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)» en ce qu'il exclut du bénéfice d'une rémunération complète ceux des enseignants des écoles supérieures des arts qui exercent une profession à caractère artistique sous statut (7/2004);
- l'arrêt du 21 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales viole les articles 10, 11 et 172, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution, en ce qu'il a pour effet d'exempter les intercommunales de la redevance visée au chapitre IIIbis de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, inséré par le décret de la Région flamande du 25 juin 1992 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1992 (8/2004);
- l'arrêt du 21 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5, 3<sup>o</sup>, de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 7, 10 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (9/2004);
- l'arrêt du 21 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11bis, dernier alinéa, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (10/2004);
- l'arrêt du 21 janvier 2004 par lequel la Cour déclare irrecevable la question préjudicielle relative à l'article 747, § 2, du Code judiciaire, posée par la Cour du travail de Bruxelles (11/2004);
- l'arrêt du 21 janvier 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 160 de la loi-programme du 2 août 2002 (mise à disposition de personnel communal), introduit par le Gouvernement flamand (12/2004);
- l'arrêt du 21 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 14 et 19 des lois coordonnées sur le Conseil d'État ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que le requérant dont la demande de démission a été refusée ne perd pas nécessairement son intérêt au recours en annulation de cette décision lorsque sa demande est acceptée, sans effet rétroactif, dans la suite de la procédure (13/2004);
- l'arrêt du 21 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il a pour effet d'exempter les intercommunales de la taxe instituée par le décret de la Région wallonne du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne (14/2004);
- le recours en annulation du décret de la Commission communautaire française du 16 janvier 2003 modifiant la loi du 21 avril 1965 portant statut des agences de voyages, introduit par la sprl Voyages Bizet Reizen;

- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 22 avril 2003 concernant la modernisation de la taxe d’affichage et des modes de paiement du droit de timbre, introduits par la sa Imprimerie Hecht et la sa J.-C. Decaux Belgium Publicité;
- les recours en annulation des articles 15 à 22 de la loi du 11 avril prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, introduit par S. De Billoëz et autres;
- le recours en annulation de la loi du 12 mai 2003 concernant la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d’accès conditionnel relatifs aux services de la société de l’information, introduit par le Gouvernement flamand;
- le recours en annulation de l’article 7bis, alinéas 2 et 4, de l’arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants (inséré par la loi-programme du 24 décembre 2002), tel qu’il a été remplacé par l’article 42 de la loi-programme du 8 avril 2003, introduit par P. De Leenheer entre autres;
- le recours en annulation de l’article 81, 2°, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, introduit par A. Lambert;
- le recours en annulation de la loi du 6 janvier 2003 concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d’enquête, introduit par l’asbl Ligue des droits de l’homme et autres;
- le recours en annulation de l’article 11 de la loi du 3 mai 2003 modifiant certaines dispositions de la deuxième partie du Code judiciaire, introduit par l’asbl Union nationale des magistrats de première instance et autres;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 11 mai 2003 protégeant le titre et la profession de géomètre-expert et de la loi du 11 mai 2003 créant des conseils fédéraux des géomètres-experts, introduits par P. Lauwers et autres;
- le recours en annulation des articles 3, 4 et 9 du décret de la Région wallonne du 15 mai 2003 «modifiant le décret du 11 septembre 1985 organisant l’évaluation des incidences sur l’environnement dans la Région wallonne, le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d’environnement», introduit par l’asbl Inter-Environnement Wallonie;
- la question préjudicielle relative à l’article 19 des lois coordonnées sur le Conseil d’État, posée par le Conseil d’État;
- la question préjudicielle concernant l’article 56 du décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets, posée par la cour d’appel de Liège;
- la question préjudicielle concernant l’article 304, alinéa 2, du décret du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l’article 1675/13, § 3, du Code judiciaire, posée par le juge des saisies au tribunal de première instance de Gand;
- la question préjudicielle relative à l’article 1465 du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Louvain;
- les questions préjudicielles concernant les articles 146, alinéa 3, et 149, §§ 1<sup>er</sup> et 5, du décret de la Région flamande du 18 mai 1999 portant organisation de l’aménagement du territoire en ce qui concerne la politique de maintien, tels qu’ils ont été insérés ou remplacés par le décret du 4 juin 2003, posée par le tribunal correctionnel de Gand et le tribunal correctionnel de Termonde;
- la question préjudicielle relative à l’article 100, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur la comptabilité de l’État, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, posée par le tribunal de première instance de Gand;
- la question préjudicielle relative à l’article 394 du Code des impôts sur les revenus 1992, avant sa modification par la loi du 4 mai 1999, posée par la cour d’appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l’article 162, alinéa 2, du Code d’instruction criminelle, posée par la cour d’appel de Mons;
- la question préjudicielle concernant l’article 8, § 1<sup>er</sup>, de l’ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d’immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant les articles 26, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, et 37 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, posée par le tribunal de la jeunesse de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant la loi du 23 décembre 1986 relative au recouvrement et au contentieux en matière de taxes provinciales et locales et la loi du 24 décembre 1996 relative à l’établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle qu’elle était applicable avant sa modification par la loi du 15 mars 1999, posée par la cour d’appel de Liège;
- la question préjudicielle concernant l’article 26 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, posée par le tribunal de première instance de Gand;
- la question préjudicielle relative aux articles 80 à 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu’elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posée par le tribunal de première instance de Tongres;
- la question préjudicielle relative à l’article 358, § 1<sup>er</sup>, alinéas 1<sup>er</sup> et 2, du Code civil, posée par le tribunal de la jeunesse de Dinant;
- la question préjudicielle relative à l’article 11, alinéa 4, de la loi du 16 avril 1997 portant diverses dispositions fiscales, posée par la cour d’appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l’article 187 du Code d’instruction criminelle, posée par la cour d’appel de Liège;
- les questions préjudicielles relatives :
  1. aux articles 155 et 159 du Code wallon de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme et du patrimoine,
  2. à l’article 67, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code wallon de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme et du patrimoine, et à l’article 155, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du même Code, tel qu’il a été modifié par le décret de la Région wallonne du 27 novembre 1997 posée par la cour d’appel de Liège;
- les questions préjudicielles relatives à l’article 43bis, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code pénal, posées par le tribunal correctionnel de Gand;
- la question préjudicielle concernant l’article 56, alinéa 2, 1<sup>o</sup>, des lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par l’arrêté royal du 16 mars 1968, posée par le tribunal de police d’Audenarde.